



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

World Heritage Patrimoine mondial

43 COM

Paris, 19 juin 2019
Original: français

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

WORLD HERITAGE COMMITTEE / COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Forty-third session / Quarante-troisième session

Baku, Azerbaijan / Bakou, Azerbaïdjan
30 June - 10 July 2019 / 30 juin - 10 juillet 2019

Item 7 of the Provisional Agenda: State of conservation of properties inscribed on the World Heritage List and/or on the List of World Heritage in Danger

Point 7 de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et/ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril

MISSION REPORT / RAPPORT DE MISSION

Mount Nimba Strict Nature Reserve (Côte d'Ivoire, Guinea) (N 155bis)
Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire, Guinée) (N 155bis)

9-20 janvier 2019



RESERVE NATURELLE INTEGRALE DU MONT NIMBA

REPUBLIQUES DE GUINEE ET DE CÔTE D'IVOIRE

**RAPPORT DE LA MISSION CONJOINTE DE SUIVI
REACTIF (9-20 JANVIER 2019)**



TABLE DES MATIERES

Remerciements	3
Equipe de la mission	4
Acronymes et abréviations	5
Résumé analytique et liste des recommandations	6
1. Contexte de la mission	10
1.1. Historique de l'inscription et critères	10
1.2. Problématique d'intégrité au moment de l'inscription	10
1.3. Examen de l'état de conservation par le Comité du patrimoine mondial	11
1.4. Justification de la mission	12
2. Politique nationale pour la préservation et la gestion du bien patrimoine mondial	13
2.1. Législation relative aux aires protégées	13
2.2. Structures de gestion	13
2.3. Autres désignations et programmes internationaux	14
3. Problèmes clefs de conservation	15
3.1. Menaces liées aux projets miniers et à la route Lola-Danané	15
3.2. Autres menaces	24
3.3. Gestion du bien	28
4. Evaluation de l'état de conservation du bien	43
4.1. Habitats	43
4.2. Chimpanzés	44
4.3. Crapaud vivipare	44
4.4. Micropotamogale	45
4.5. Autres espèces	45
4.6. Développements positifs et négatifs	46
5. Conclusions et recommandations	48
5.1. Conclusions	48
5.2. Mesures correctives nécessaires	49
5.3. Etablissement de l'état de conservation souhaité pour un retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril	51
5.4. Autres recommandations	53
Annexes	55
Annexe 1. Décision du Comité du patrimoine mondial	55
Annexe 2. Termes de référence	57
Annexe 3. Itinéraire et programme de la mission	59
Annexe 4. Liste des personnes rencontrées	62
Annexe 5. Cartographie	66
Annexe 6. Photographies	70
Annexe 7. Précédentes Décisions du Comité du patrimoine mondial et recommandations des missions de suivi réactif depuis 2013	76
Annexe 8. Liens utiles	84

REMERCIEMENTS

Nous exprimons notre sincère gratitude aux autorités administratives, politiques et militaires de la Guinée et de la Côte d'Ivoire pour leur précieuse collaboration durant la mission.

Nous tenons à remercier particulièrement le Colonel Papa Condé, Directeur général du CEGENS, le colonel Moïse Zannou, Directeur de la zone ouest de l'OIPR et le Colonel Adama Tondossama, Directeur général de l'OIPR ainsi que l'ensemble de leur personnel, écogardes et volontaires, pour l'accueil chaleureux et la bonne organisation des visites.

Nous adressons également nos remerciements à Monsieur Jamison Suter, Manager pour la Responsabilité Sociale et Environnementale de la compagnie minière SMFG et ses équipes pour leur coopération et pour l'appui logistique et technique apporté pendant la mission.

Nous remercions les communautés villageoises, les scientifiques, les partenaires techniques et financiers de la réserve naturelle intégrale du mont Nimba en Guinée comme en Côte d'Ivoire pour leur accueil, et nous saluons respectueusement leur engagement au quotidien en faveur de la protection et de la sauvegarde du bien.

Enfin, que toutes elles et ceux qui ont contribué à faciliter notre mission soient ici chaleureusement remerciés.

COMPOSITION DE L'EQUIPE DE LA MISSION

Dodé Houéhouha

UNESCO

Centre du Patrimoine Mondial

7, place Fontenoy

75352 Paris 07 SP, France

<http://whc.unesco.org>

Thierry Lefebvre

UICN

Rue Mauverney 28

1196 Gland, Suisse

<http://www.iucn.org>

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
BGEEE	Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluation Environnementale
C2D/CDD	2ème Contrat de Désendettement et de Développement
CAFE	Consortium Africain des Fonds Environnementaux
CEGENS	Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
CRE	Centre de Recherches en Ecologie
CVS	Comité Villageois de Surveillance
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FADCI	Filières Agricoles Durables de Côte d'Ivoire
FFI	<i>Fauna and Flora International</i>
FODEL	Fonds pour le développement local
FPRCI	Fondation des Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire
GEF	<i>Global Environment Facility</i>
GPS	<i>Global Positioning System</i>
GT	Gigatonne
IFC	International Finance Corporation
IRAM	Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement
IREB	Institut de Recherche Environnementale de Bossou
KUPRI	Institut de Recherche en Primatologie de l'Université de Kyoto
MAB	Programme sur l'Homme et la Biosphère de l'UNESCO
OGUIPAR	Office Guinéen des Parcs et Réserves
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA-METT	<i>Protected Areas- Management Effectiveness Tracking Tool</i>
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PRI	Permis de Recherche Industrielle
RdB	Réserve de Biosphère
RNIMN	Réserve Naturelle Intégrale des Monts Nimba
SIG	Système d'Information Géographique
SMART	Spatial Monitoring and Reporting Tool
SMFG	Société des Mines de Fer de Guinée
SSMN	Station Scientifique des Monts Nimba
STEWART	<i>Sustainable and Thriving Environments for West African Regional Development</i>
TdR	Termes de Référence
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNOPS	Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
USFS	<i>US Forest Service</i>
WAE	<i>West Africa Exploration</i>
WCF	<i>Wild Chimpanzee Foundation</i>
VUE	Valeur universelle exceptionnelle

RESUME ANALYTIQUE ET LISTE DES RECOMMANDATIONS

La Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (RNIMN) (Côte d'Ivoire/Guinée) a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ix) et (x). Par la suite, le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine en péril (Santa Fe, 1992) en raison du développement d'activités minières (Guinée) et de l'afflux de réfugiés en provenance du Libéria. Aujourd'hui, le bien est menacé par le développement de projets miniers en Guinée et par d'autres pressions d'origine anthropique (expansion du front agricole, projet de développement routier, braconnage, feux incontrôlés, espèces invasives et fragmentation des habitats).

Suite à la Décision 42 COM 7A.46 (Manama, 2018) du Comité du patrimoine mondial, une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN a été organisée dans la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba du 9 au 20 janvier 2019.

La mission a constaté que les deux États parties ont fait des efforts importants dans la mise en œuvre des mesures correctives, en particulier le renforcement des capacités du personnel de surveillance, la mobilisation des ressources financières et la relance de la coopération transfrontalière. Toutefois, la majorité des mesures correctives n'ont pas encore été mis en œuvre pleinement.

La mission est particulièrement préoccupée par : (1) l'octroi d'un certificat de conformité environnementale à la Société Zali Mining depuis 2015 à la suite de l'EIES évaluée non conforme aux standards internationaux par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ainsi que (2) les permis miniers de la compagnie minière SMFG et de Zali Mining SA situés à proximité immédiate du bien. Les effets synergiques de ces projets miniers pourraient entraîner des impacts irréversibles sur la VUE, s'ils devaient être développés. A ce jour, seuls les travaux d'exploration sont en cours sur les deux sites, selon des modalités qui paraissent ne pas avoir affecté profondément les habitats à ce jour. Un troisième permis d'exploration de graphite a été accordé à la Société Sama Resource dans une zone située à plus de 10 km du bien. Il est indispensable que les études d'impact environnemental et social (EIES) évaluent les impacts potentiels ainsi que les mesures nécessaires pour les éviter ou les atténuer, y compris les impacts synergiques. Compte tenu du fait que le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril et que la conservation des populations fauniques nécessite une atténuation continue et décisive des menaces pesant sur sa VUE, la mission estime que toute exploration ou exploitation minière dans sa proximité immédiate pourrait impacter fortement sa VUE. Les conclusions des EIES de ces trois projets miniers en cours devraient permettre d'approfondir et de clarifier les préoccupations susmentionnées.

La mission déplore également qu'aucune information n'ait été fournie au Centre du patrimoine mondial et l'UICN concernant le bitumage de la route Lola-Danané qui traverse la zone tampon du bien dans sa partie guinéenne. Le projet est actuellement

dans sa phase active mais aucune mesure d'atténuation des impacts n'est mise en œuvre.

La mission a constaté la persistance des menaces identifiées lors des missions précédentes. Cela se traduit en Guinée par un isolement écologique progressif du bien, lié à la dégradation continue de la couverture forestière dans sa périphérie depuis les années 1980, dans les zones tampon et de transition ainsi que dans les deux autres zones centrales de la réserve de la biosphère des Monts Nimba de même que dans la forêt classée de Tiapleu, en Côte d'Ivoire. La forêt de Déré a en outre subi d'importantes dégradations. La mission note qu'en l'absence d'une analyse de l'occupation de l'espace et d'une proposition d'aménagement et de gestion intégrée et durable de la région des monts Nimba, ces pressions continueront de s'accroître à l'avenir.

En l'absence de plan de gestion transfrontalier et d'un système de suivi écologique, il a été difficile d'obtenir des données détaillées sur l'état de conservation des habitats et des espèces menacées et/ou endémiques caractéristiques de la VUE. Cependant, grâce aux études entreprises par la SMFG et les différentes institutions de recherche (IREB, SSMN), aux visites de terrain et aux échanges avec les différents partenaires, la mission a pu actualiser les informations relatives aux pressions s'exerçant sur le bien et évaluer les stratégies élaborées par les États parties pour améliorer sa gestion. La mission accueille favorablement les efforts réalisés par les États parties dans la mise en œuvre des mesures correctives ainsi que les signes positifs d'amélioration de l'état de conservation de certaines espèces de faune. Elle conclut que les valeurs pour lesquelles la réserve a été inscrite sont toujours présentes mais restent fortement menacées par les pressions anthropiques croissantes, en premier lieu les feux incontrôlés, le braconnage, la destruction des habitats et l'avancée du front agricole. Les efforts doivent se poursuivre afin de permettre au bien d'atteindre l'état de conservation souhaité en vue de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril. La mission a donc actualisé les mesures correctives et **recommande que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril**. Elle propose les mesures correctives suivantes, mises à jour par rapport à celles préconisées en 2013:

- 1. S'assurer que les études d'impact environnemental et social (EIES) actuelles (y compris celles des sociétés Zali Mining et SAMA Resources) et futures des projets miniers situés dans l'enclave minière et en périphérie immédiate du bien, soient réalisées conformément aux standards internationaux les plus élevés, soumises à une évaluation indépendante et experte, et en étroite consultation avec toutes les parties prenantes clefs ;*
- 2. S'assurer également que ces EIES qualifient et quantifient les effets potentiels de ces projets sur le bien, à chaque phase de leur cycle, y compris de construction et d'exploitation, en tenant compte de leurs impacts synergiques et collatéraux liés aussi à la transformation sur place du minerai et à son transport, ainsi qu'aux changements socio-économiques à en attendre ;*

3. *Soumettre ces EIES au Comité du patrimoine mondial avant toute décision d'approbation de leurs conclusions et recommandations ;*
4. *Garantir qu'aucun permis d'exploration ou exploitation minières n'empiète sur le bien et qu'aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation minières situé autour du bien ne soit accordé sans réaliser une Étude d'impact environnementale stratégique et la soumettre pour avis préalable au Centre du patrimoine mondial et pour examen par l'UICN afin d'évaluer les impacts, y compris synergiques de ces projets ;*
5. *Corriger et matérialiser les limites du bien sur le terrain aux lieux stratégiques et à risque et soumettre une carte actualisée à haute résolution des limites du bien au Comité de patrimoine mondial ;*
6. *En Guinée, s'assurer que les parties de la plantation d'hévéa qui empiètent sur le bien sont réhabilitées ;*
7. *Renforcer la capacité de gestion du Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou (CEGENS) et de l'OIPR (Office ivoirien des parcs et réserves) en 1) les dotant d'un budget de fonctionnement durable pour la gestion du site, et 2) accroissant les capacités des agents de surveillance, leurs présences sur le terrain et les moyens techniques, notamment en matériel roulant et techniques et le contrôle de leur bonne performance :*
 - *Renforcer la présence de l'OIPR sur le territoire du bien en général et assurer une présence permanente de ses agents de surveillance aux bases-vie de Kouhan Houlé et de Yéalé,*
 - *Doter ces agents du matériel technique qui leur permette de remplir leurs missions dans des conditions normales et en toute sécurité,*
 - *Conformément au processus officiel de coopération transfrontalière en cours, consolider des opérations communes de surveillance (CEGENS et l'OIPR) couvrant l'intégralité du bien, en associant aussi les autorités libériennes pour la Réserve naturelle du Nimba oriental ;*
8. *Mettre en œuvre une zone tampon (ou une mesure équivalente) fonctionnelle autour du bien, en collaboration avec les communautés locales, qui permette une conservation effective de la VUE du bien, en recourant par exemple à la mise en place de forêts communautaires :*
 - *En Côte d'Ivoire et Guinée, développer des contrats de gestion de terroir dans la zone périphérique du bien en collaboration avec les communautés, poursuivre le balisage d'une bande fonctionnelle pour atténuer les impacts liés aux activités anthropiques (agriculture, élevage, etc) et en assurer le suivi pour veiller au respect de cette matérialisation,*
 - *En Guinée, rendre opérationnelle la zone tampon du bien en développant une planification spatiale intégrée,*

- Renforcer les mesures en faveur des communautés riveraines, visant à promouvoir des activités socio-économiques compatibles avec la préservation de la VUE du bien, de préférence dans les zones plus éloignées de ses limites;
9. Mettre en place un système de suivi écologique harmonisé entre le CEGENS et l'OIPR, dans les deux parties du bien, permettant de mieux connaître l'état et les tendances d'évolution de la VUE du bien dans son ensemble ;
 10. Identifier avec l'UICN et le Centre du patrimoine mondial une liste d'habitats critiques et d'espèces remarquables et/ou emblématiques qui feront l'objet de suivis plus spécifiques ;
 11. Finaliser et mettre en œuvre des plans de gestion des parties du bien situées dans l'un et l'autre pays, harmonisés avec celui de la Réserve naturelle du Nimba oriental au Libéria, et élaborer un plan directeur établissant une vision commune de la gestion du bien dans son ensemble. Ce cadre d'actions servira aux bailleurs, publics et privés, pour la conservation du bien et un développement socio-économique durable de sa périphérie ;
 12. Mettre en place un système de financement pérenne d'actions de conservation du bien et de développement socio-économique durable de sa périphérie, alimenté entre autres par les contributions du secteur privé, le cas échéant.

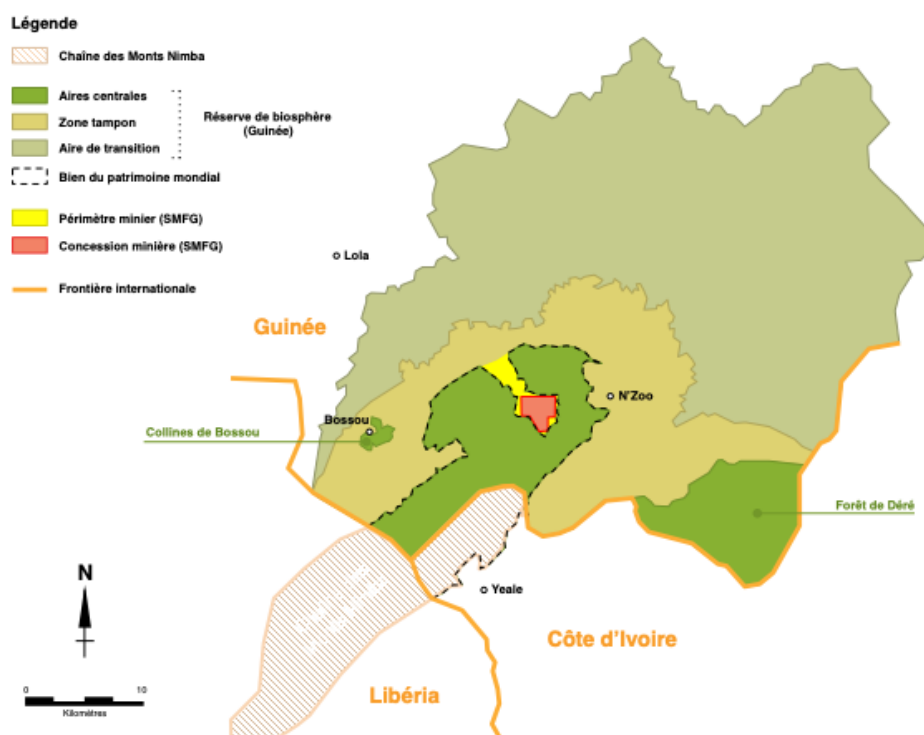
La mission a également actualisé les indicateurs de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

1. CONTEXTE DE LA MISSION

1.1. Historique de l'inscription et critères

Dominée par une chaîne de montagnes qui culmine à 1 752 mètres d'altitude au Mont Nimba, la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (RNIMN) couvre une superficie totale de 17 540 hectares, dont 12 540 hectares en Guinée et 5 000 hectares en Côte d'Ivoire (figure 1). Elle constitue le premier site transfrontalier africain inscrit la Liste du patrimoine mondial, au titre des critères naturels (ix) et (x). Le processus s'est déroulé en deux phases, d'abord en 1981 avec l'inscription de la partie guinéenne de la réserve puis son extension l'année suivante par l'adjonction de la partie contigüe située en Côte d'Ivoire.

Figure 1. Carte de localisation de la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (limites en pointillé)



1.2. Problématique d'intégrité au moment de l'inscription

Le rapport d'évaluation de l'UICN au moment de l'inscription du bien par la Guinée (1981) mentionnait comme principales menaces l'exploitation du minerai de fer dans le sud de la chaîne du Nimba et le braconnage de la faune et de la flore.

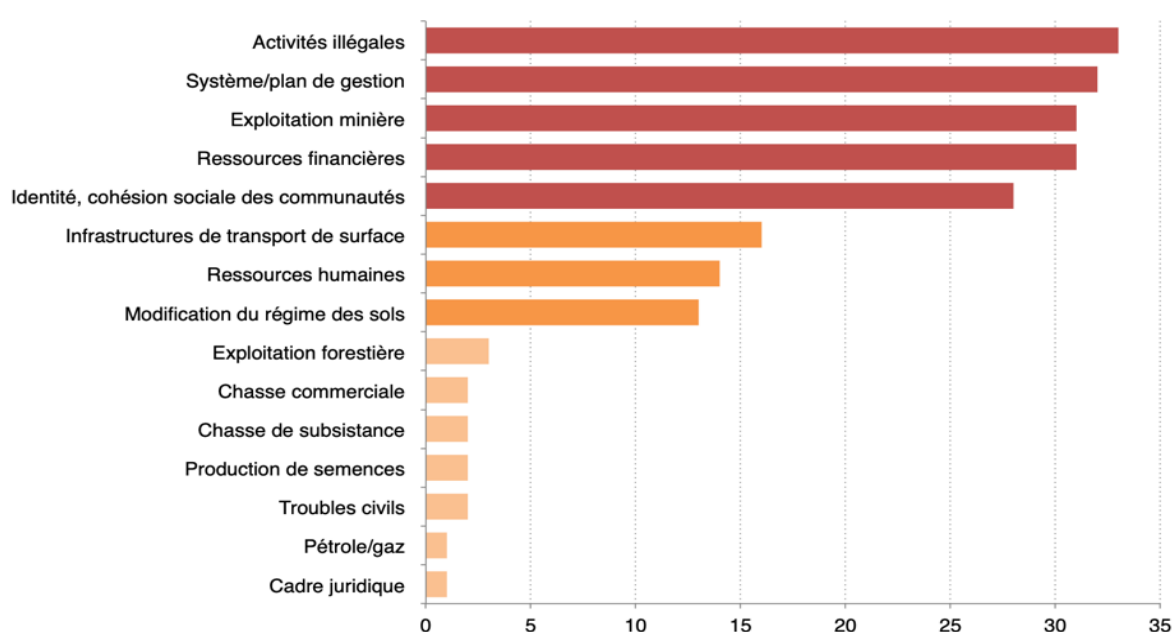
1.3. Examen de l'état de conservation par le Comité du patrimoine mondial

Le bien est inscrit depuis 1992 sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en raison de la proposition du Gouvernement de Guinée de réduire la superficie de la RNIMN afin de permettre le développement d'activités minières. Par ailleurs, l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés dans des zones situées à l'intérieur et aux alentours de la partie guinéenne du bien, constituait une menace supplémentaire sur son intégrité.

En 1993, lors de sa 17^e session (Carthagène), le Comité du Patrimoine mondial a dû réviser les limites du bien, sur la base des conclusions d'une mission de suivi réactif réalisée la même année, et exclu de son territoire initial une enclave de 1 550 hectares dédiée aux activités minières. Le Comité a également demandé que les impacts potentiels de ces activités sur le bien soient davantage étudiés. A cette occasion, l'UICN a fait part de sa constante préoccupation quant aux risques à long terme que pourraient entraîner d'éventuelles recherches minières dans les terrains adjacents au site du patrimoine mondial. Pour cette raison et en raison de l'aggravation des menaces liées à la croissance démographique dans la région, le bien a été maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Par la suite, et à la demande du Comité (30 COM 7A.3 ; 31 COM 7A.3 ; 36 COM 7A.3), deux missions conjointes de suivi réactif ont évalué l'état de conservation du bien, respectivement en 2007 et en 2013. Elles ont conclu que la VUE pour laquelle le site avait été inscrit était toujours présente, mais ont recommandé le maintien sur la Liste en péril en raison de l'aggravation des menaces depuis 1993. En effet, deux autres permis miniers ont été octroyés dans la partie guinéenne du bien, un projet d'aménagement routier a été initié et la coopération transfrontalière entre les deux États parties a été suspendue à partir de 2015, en raison de la survenue d'une épidémie à virus Ebola dans la région. La croissance démographique rapide a également généré des pressions – braconnage, feux incontrôlés, empiètements agricoles, déforestation – préoccupantes pour l'intégrité du bien (figure 2).

Figure 2. Occurrences des menaces dans les rapports sur l'état de conservation (1984-2018)



1.4. Justification de la mission

Lors de sa 42^e session (Décision 42 COM 7A.46 - Annexe 1), le Comité du patrimoine mondial a demandé aux deux États parties d'inviter une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/UICN, afin (i) d'évaluer l'état de conservation du bien, (ii) d'actualiser les mesures correctives, (iii) de proposer un calendrier pour leur mise en œuvre, (iv) de développer une proposition de DSOCR, et (v) d'évaluer l'état actuel des différents projets miniers autour du bien.

La mission a été conduite par Dodé Houéhounha (UNESCO/Centre du Patrimoine Mondial) et Thierry Lefebvre (UICN).

Le présent rapport rend compte de cette mission qui s'est déroulée du 9 au 20 janvier 2019 sur un itinéraire reliant les villes de Conakry et d'Abidjan, par voie aérienne et terrestre (termes de référence de la mission en Annexe 2 ; Programme de la mission en Annexe 3). La mission a permis d'échanger avec des représentants des deux autorités de tutelle en charge de la gestion du bien en Guinée et en Côte d'Ivoire, ainsi que les concessionnaires des mines et de la route Lola-Danané en Guinée. Elle a ainsi permis d'apprécier l'état d'avancement du projet routier, de visiter la concession minière de la SMFG en Guinée, l'aire centrale du bien ainsi que sa périphérie en Côte d'Ivoire. En revanche, la mission n'a pas observé l'aire centrale du bien en Guinée mais les informations sur l'état de conservation des zones non visitées ont été fournies par les parties prenantes rencontrées (écogardes, scientifiques, représentants miniers).

2. POLITIQUE NATIONALE POUR LA PRESERVATION ET LA GESTION DU BIEN PATRIMOINE MONDIAL

2.1. Législation relative aux aires protégées

La Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba (RNIMN) a été créée le 5 juillet 1944 par décret de l'autorité coloniale française. Elle couvrait les parties guinéenne et ivoirienne des Monts Nimba sur une superficie totale de 17 130 hectares. Ses limites ont été matérialisées par une haie de bambou encore partiellement visible aujourd'hui.

Bien que la réserve soit historiquement commune aux deux pays, elle a connu des évolutions juridiques propres à chaque législation nationale. En Côte d'Ivoire, la RNIMN a un statut de protection intégrale renforcé par la loi 2002-102 du 11 février 2002, qui lui confère la qualité de domaine public inaliénable. En Guinée, elle a été reconnue par la réglementation en 1958 mais n'avait pas jamais été transcrite en droit interne jusqu'en 2010. A cette date, son statut légal a été clarifié par la publication d'un décret actualisant l'acte de classement en tant que « réserve naturelle intégrale » (12 540 hectares), tout comme la forêt de Déré (8 920 hectares) - qui constitue le prolongement de la forêt de Tiapleu située en Côte d'Ivoire - et les collines de Bossou (320 hectares). La zone tampon, qui couvre une superficie de 35 110 hectares, est dotée du statut de réserve naturelle gérée, dont l'objectif est la conservation et l'aménagement de la faune, avec un contrôle strict des activités humaines. Le décret de classement de la zone tampon de la RNIMN restreint ainsi l'exercice de la chasse, le pâturage des animaux domestiques et l'utilisation des produits du sol et du sous-sol.

2.2. Structures de gestion

En Guinée, la gestion directe de la réserve du Mont Nimba est assurée depuis 1995 par le Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba (CEGEN), devenu le CEGENS en 2003, lorsque son mandat a été élargi au gisement de Simandou. Le CEGENS assume la coordination des activités entre partenaires évoluant au mont Nimba (recherche scientifique à Bossou, SMFG, Ziéla et autres) et assure la concertation entre les services guinéens, ivoiriens et libériens. Il conduit également le suivi des activités minières et d'autres projets de développement sur la zone.

En Côte d'Ivoire, la gestion des quatorze aires protégées est assurée par l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR), établissement public créé en 2002, sous la tutelle du Ministère de l'environnement. Pendant la crise politico-militaire (2002-2007), l'OIPR n'a pas pu assurer ses missions de surveillance dans ce bien mais il est à nouveau opérationnel. La mission a pu constater la présence d'une brigade établie à Danané et de deux bases-vie proches du bien, situées dans les villages de Kouan-Houlé (sud) et de Yéalé (nord). Le personnel est composé d'agents des eaux et forêts, d'autres corps de la fonction publique et de contractuels. Pour appuyer ses missions de gestion, d'éducation et de police, l'OIPR collabore notamment avec le Centre de

recherche en écologie (CRE), chargé de coordonner les activités de recherche dans les aires protégées ; et avec la Fondation pour les parcs et réserves de Côte d'Ivoire, qui facilite le financement à long terme de la gestion des aires protégées. La RNIM est rattachée à l'une des cinq directions territorialisées de l'OIPR, la direction Sud-Ouest basée dans la ville de Man, qui gère également les secteurs du Mont Péko et du Mont Sanghé.

La mission a pu constater la reprise effective de la collaboration entre les deux structures en charge de la gestion du bien et confirme que la réserve bénéficie désormais dans son ensemble d'un régime de protection légale.

2.3. Autres désignations et programmes internationaux

En Guinée, la réserve naturelle intégrale, la forêt de Déré et les collines de Bossou constituent les trois aires centrales d'une Réserve de biosphère classée le 20 novembre 1980 et modifiée en 1993. Présente uniquement dans la partie guinéenne, la réserve de biosphère s'étend sur 145 200 hectares et comprend en plus de ses trois aires centrales une zone tampon (35 140 hectares) ayant le statut de réserve naturelle gérée et une aire de transition (88 280 hectares), constituée par des terrains formant le Haut Bassin du Cavally.

3. PROBLEMES CLEFS DE CONSERVATION

3.1. Menaces liées aux projets miniers et à la route Lola-Danané

Les menaces sur la biodiversité sont principalement liées à la présence de projets miniers et routiers à proximité du bien ainsi qu'à des activités de subsistance locale (feux anthropiques, activités agricoles), à l'exploitation de ressources naturelles (braconnage) et à l'apparition d'espèces invasives.

Mines

Contexte

La région sommitale de la chaîne du Mont Nimba abrite d'importants gisements de minerai de fer dont l'existence est connue de longue date. Les réserves en minerai de fer des crêtes montagneuses au sein de la concession minière - Pierre Richaud, Sempéré et Château - sont estimées entre 0,6 et 1 Giga Tonnes avec une teneur moyenne en fer atteignant 65%. Elles sont localisées dans les 300 premiers mètres, autorisant une exploitation à ciel ouvert. Plusieurs campagnes de prospection minière ont été réalisées à partir de 1969 jusqu'en 1990, dont les traces sont encore visibles aujourd'hui dans le paysage. L'exploitation d'un gisement voisin du bien au Libéria à partir de 1963 et abandonné en 1992 en raison de la guerre civile, sans restauration écologique postérieure, constitue une limite à la possibilité d'étendre le bien à la partie libérienne des Monts Nimba.

A ce jour, seule la partie guinéenne du bien est concernée par des projets miniers à proximité. Trois projets ont été visités et/ou consultés pendant la mission, à savoir ceux de la SMFG (fer), de *West Africa Exploration* (WAE) dans la zone tampon (fer) et de SAMA ressources (graphite), en périphérie de la ville de Lola, dans l'aire de transition de la réserve de biosphère. Ces trois projets sont en phase d'exploration, avec une activité réduite et, à ce jour, un faible impact sur l'environnement. Bien qu'aucune concession minière ne chevauche aujourd'hui le bien, tous les projets miniers prévoient une exploitation à ciel ouvert, avec de forts impacts directs ou indirects (nuisances lumineuses, sonores, pollutions des eaux) susceptibles d'affecter les espèces peu mobiles et de déranger les espèces territoriales comme les chimpanzés.

En Côte d'Ivoire, la mission a reçu la confirmation de l'absence de tout projet minier à proximité de la réserve intégrale du Mont Nimba. La compagnie Tata Steel, qui avait signé en 2007 un accord de partenariat avec la Société d'État pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire pour l'exploitation de gisements de fer, a mis fin à ses activités en 2015 en raison notamment de la baisse du cours du fer et du retard dans la réalisation d'infrastructures pour l'acheminement du minerai jusqu'au port de San Pedro. Toutefois, bien que les projets miniers à proximité du bien soient abandonnés,

la Côte d'Ivoire pourrait être impactée indirectement par les pollutions des rivières issues des activités minières dans les deux autres pays frontaliers.

Figure 4. Localisation des projets miniers

Source des données : <http://guinee.cadastreminier.org/fr/>

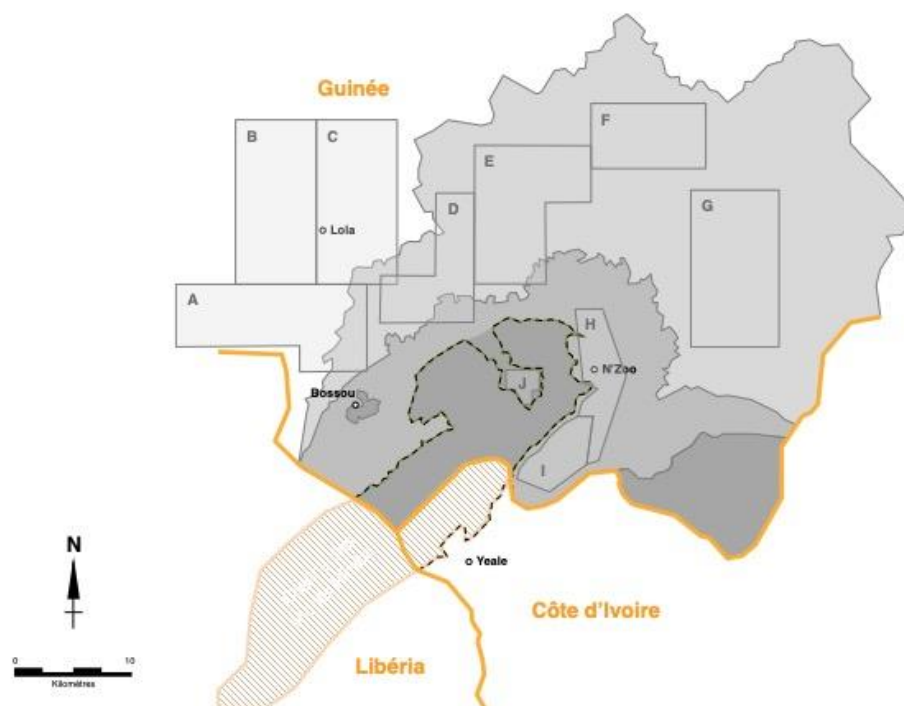


Tableau 5. Permis miniers valides en proximité aux monts Nimba Guinéens

Source : Ministère des Mines (2019)

N°	Société	Permis	Octroi	Expiration	Minerai	Sup (km ²)	Situation
J	EuroNimba (SMFG)	Concession minière	2003	2028	Fer	6,25	Enclave minière
H	West Africa Exploration	Recherche industrielle (PRI)	2016	2018	Fer	31	Zone tampon est
I	West Africa Exploration	Recherche industrielle (PRI)	2013	2028	Fer	22,83	Zone tampon sud
A	CC Energy	Recherche industrielle (PRI)	2018	2021		95,9	
B	SAMA resources	Recherche industrielle (PRI)	2013	2020	Graphite	94,8	Aire de transition

PRI : Permis de recherche industrielle

Situation géographique et gisements

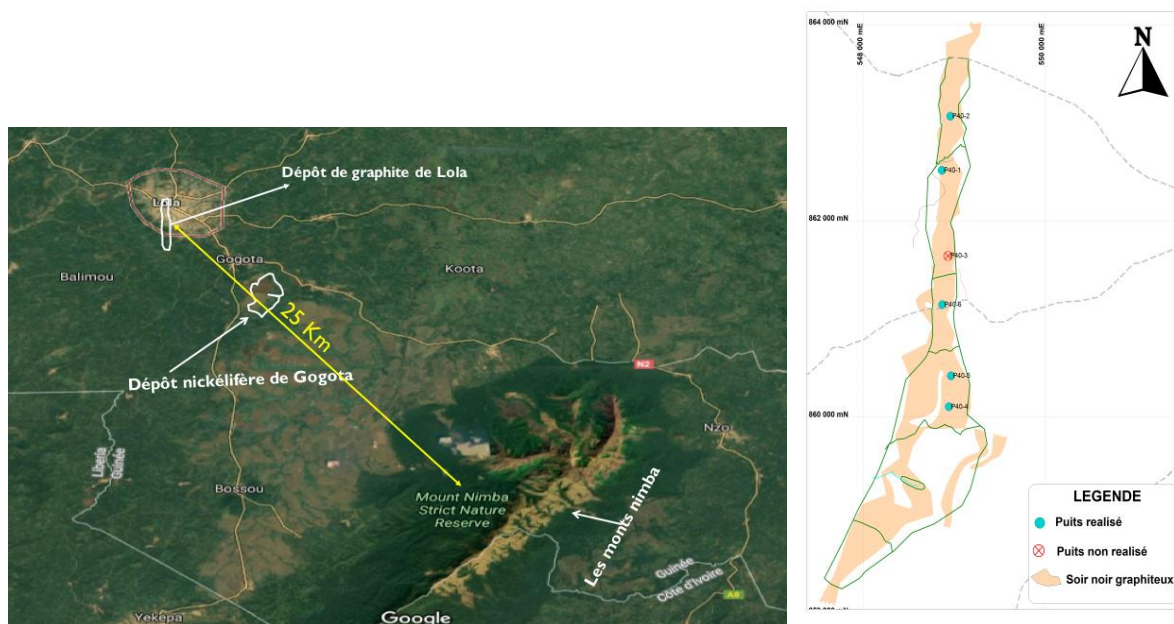
Le projet de la Société des mines de fer de Guinée (SMFG) occupe une enclave de 1 550 hectares¹ dans la partie septentrionale du bien qui, selon l'État partie avait été incluse par erreur dans le dossier d'inscription de 1981. Elle a été exclue de la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba en 1993 pour permettre le développement d'un précédent projet de mine de fer. La convention minière a été signée en 2003 avec la société Euronimba, un consortium composé aujourd'hui de BHP (43,5%), de Newmont (43,5%) et de la Compagnie française des métaux et mines Orano (13%). Par la suite, pour mettre en œuvre le projet en Guinée, Euronimba a créé la SMFG, une société de droit guinéen. La concession s'étend sur une superficie de 625 ha et le projet prévoit le développement de deux gisements de minerai de fer sur les sites de Pierre Richaud et Château. Le site de Sempéré, envisagé dans le projet initial a été exclu afin de préserver principalement d'importantes populations de crapaud vivipare (*Nimbaphrynoides occidentalis*), espèce endémique des monts Nimba.

Le permis initial d'exploration du minerai de fer accordé à WAE se situait en limite nord-ouest du bien, dans la zone tampon de la réserve de biosphère. Il a été réduit par un arrêté rectificatif en date du 12 septembre 2013 afin de respecter les limites du bien, mais reste néanmoins contigu au bien. WAE, devenu Zali Mining en octobre 2018, s'est vu octroyer deux permis situés sur les plateaux sédimentaires au piémont du bien, correspondant à une zone de parcours de grands mammifères et abritant une importante biodiversité aquatique, notamment le micropotamogale (*Micropotamogale lamotteri*), ainsi que des espèces de crabes menacées et un poisson en danger critique d'extinction (*Barbus cf. huguenyi*). Le cadastre minier indique que le permis d'exploitation minière industrielle, adjacent à la limite sud de la réserve et s'étendant sur une superficie de 22,8 km², expire en 2028.

Le périmètre du projet Lola Graphite est situé au Nord de la RNIMN (figure 6). La limite du premier permis octroyé à la société SAMA Resources chevauchait en partie le nord du bien et intégrait également la zone de Déré mais la mission conjointe UNESCO/UICN réalisée en 2013 a recommandé d'annuler le permis d'exploration pour la partie située sur le territoire du bien. SAMA a rétrocédé 51% de son périmètre pour concentrer ses activités dans l'aire de transition de la réserve de biosphère, à l'ouest de la ville de Lola, sur une superficie totale de 94 km². Initialement, la société avait obtenu un agrément pour le nickel et commencé la phase d'exploration, mais ces opérations ont été abandonnées en raison de la baisse de la demande mondiale pour ce métal. L'entreprise a commencé l'exploration du graphite, dont un gisement compris sur le même permis avait été découvert lors de la construction de la route Conakry-Lola en 1951, puis par SAMA en 2012 au cours d'une prospection de nickel latéritique. Le dépôt de graphite est situé à la limite ouest de la ville de Lola, à 3,5 kilomètres du centre. Il mesure 7,5 kilomètres de longueur et le volume total est estimé à 21 millions de tonnes. L'exploitation annuelle de minerai pourrait atteindre entre 1,2 et 1,5 millions de tonnes par an (4 500 tonnes par jour) soit 62 000 tonnes de graphite produits annuellement. Le dépôt nickélifère du plateau Gogota, présent dans le même permis minier, se situe à 25 kilomètres de la RNINM et à 18 kilomètres de Bossou.

¹ Estimée à 1516 ha par SIG

Figure 6. Délimitation du projet SAMA Resources (source : SAMA)



Calendrier d'exécution des projets miniers

Le rapport conjoint sur l'état de conservation du bien transmis le 30 janvier 2019 par les États parties précise que « le Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts [de Guinée] a donné des instructions fermes au Centre de gestion de l'environnement des Monts Nimba et Simandou (CEGENS) pour empêcher toutes les sociétés minières [...] de poursuivre leurs activités sur le terrain. » Toutefois, les phases d'exploration sont autorisées à ce jour pour deux des trois projets miniers visités pendant la mission (SMFG et SAMA). Zali Mining SA ex West Africa Exploration a reçu son permis minier en 2015, ainsi que le certificat de conformité environnementale, dont la validité jusqu'à aujourd'hui n'est plus claire.

La mission a noté peu d'avancées dans le développement du projet minier de la SMFG depuis la mission de 2013. Son étude de pré-faisabilité, qui a été initiée en 2008 afin d'étudier les différentes options techniques d'exploitation, est en cours de finalisation. Parallèlement, la SMFG a engagé des études de caractérisation de l'état initial pour l'EIES qui, une fois réalisée, sera soumise au Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluation Environnementale (BGEEE) pour l'octroi du certificat de conformité. Le document sera ensuite soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN. La phase d'attente actuelle est notamment liée aux négociations en cours avec le Gouvernement de Guinée sur la révision du calendrier de développement du projet et sur certains choix techniques. Le début de la construction d'une mine pourrait intervenir à partir de fin 2020 ou début 2021 mais plusieurs points de blocage subsistent : l'évacuation du minerai, la baisse du cours du fer depuis 2011, et le changement de l'actionnariat de la SMFG. La mission recommande que l'amendement de la Convention de concession minière entre Euronimba et l'État Guinéen soit mis à disposition du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN.

Le projet WAE est à l'arrêt, bien que l'entreprise devenue Zali Mining SA en 2018 soit en droit d'exploiter sur le plan administratif. D'après les échanges pendant la mission, un permis d'exploitation a en effet été octroyé à l'entreprise en septembre 2015 pour une durée de 25 ans et les études de faisabilité ont été réalisées. Sur le plan administratif, la compagnie aurait obtenu auprès du BGEEE un certificat de conformité environnementale et serait à jour des redevances liées à la détention de ce permis en cours. Malheureusement, malgré plusieurs relances, aucun document n'a été mis à disposition de la mission et les données communiquées lors de la visite n'ont pas pu être corroborées. La mission recommande donc que l'État partie de la Guinée fournisse des informations détaillées sur les différents permis miniers et annule immédiatement tous les permis d'exploitation avoisinant le bien, notamment celui de la Société Zali Mining SA (ex WAE).

L'entreprise SAMA Ressources a ré-orienté ses activités de prospection sur le graphite et obtenu une nouvelle concession entre Lola et N'Zérékoré (figure 6). Le financement a été obtenu pour l'exploration. La phase de faisabilité est en cours et devait être finalisée en février 2019. Le rapport sera transmis aux autorités Guinéennes pour l'obtention du permis d'exploitation avant de solliciter une levée de fonds de 100 millions de dollars auprès d'investisseurs canadiens. La phase de construction des infrastructures est envisagée à partir de juin 2020 et l'exploitation devrait durer 20 ans à compter de mi-2021. La mission recommande que l'État partie de Guinée fournisse au Centre du Patrimoine mondial et à l'UICN, une copie de l'EIES une fois réalisée, avant toute décision d'exploitation.

Infrastructures

Le minerai que projette d'exploiter la SMFG est de très haute qualité, friable et presque sans stériles. Son exploitation ne nécessiterait pas un processus d'extraction complexe et impliquerait des infrastructures minimales. Toutefois, le projet sera composé de carrières à ciel ouvert, situées presque à la limite du bien et seront de ce fait particulièrement sensibles. Les forages sur Pierre Richaud seront les plus profonds (les forages exploratoires atteignent jusqu'à 500 mètres). En phase d'exploitation, seule la partie nord du gisement de Château serait concernée (la moitié sud ne devrait pas être exploitée). La SMFG prévoit la construction d'un convoyeur aérien pour le transport des matériaux.

La société Zali Mining SA aurait suspendu ses activités sur le terrain et disposerait d'une équipe de techniciens et d'administrateurs en service minimal. En dehors des puits de forage, la mission note l'absence d'infrastructures sur le terrain. La compagnie prévoit d'acheminer le minerai vers le Libéria via une nouvelle voie ferrée d'environ 50 kilomètres. Cependant, la mission n'a pas reçu de garantie sur le non-redémarrage du projet.

La compagnie SAMA Graphite prévoit une exploitation à ciel ouvert. Le minerai résiduel sera stocké dans deux sites situés à proximité du gisement avec une capacité d'environ 20 millions de tonnes. La compagnie envisage de construire une usine de traitement (broyeurs) à l'ouest du gisement. Les routes d'acheminement passeront par Zéké pour aboutir au port de Monrovia.

Études d'impacts

Les termes de référence de l'EIES de la SMFG ont été soumis en 2010 et validés début 2011 par le Gouvernement guinéen, à la suite des commentaires apportés par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN. A partir de 2011, près de vingt études ont été réalisées afin de caractériser l'état initial, en tenant compte des données produites depuis les années 1940. La crise Ebola qui a sévi dans la région a ralenti ce processus mais depuis 2017, la SMFG continue d'assurer un suivi de la qualité des eaux, d'évaluer l'impact des feux sur la végétation, et d'acquérir des données sur des espèces clefs (mammifères, crapaud vivipare, chauves-souris, micropotamogale, orchidées, papillons et autres).

L'EIES devrait être complétée d'ici 18 à 24 mois. La zone d'étude a été définie en conformité avec la norme de performance 6 du cadre de durabilité de l'IFC (Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes). Toutefois, l'évaluation des impacts porte principalement sur le périmètre de la concession ainsi qu'une bande périphérique de 2 kilomètres. Cette échelle d'analyse ne permet pas d'évaluer les effets potentiels de l'exploitation sur la distribution des espèces dans l'ensemble de la réserve, en particulier les impacts sur les continuités écologiques, la viabilité des métapopulations, les fonctionnalités écologiques, ainsi que le développement d'espèces invasives. Il est également impératif de prendre en compte les effets cumulatifs de l'exploitation envisagée avec d'autres projets miniers, en particulier celui de la société Zali Mining SA, dont la concession est contiguë au bien.

La Société Zali Mining SA (ex WAE) a élaboré une EIES qui a été soumise au Centre du patrimoine mondial en 2015. Cette évaluation n'a pas respecté les standards internationaux et ne comporte pas d'étude hydrologique, d'évaluation des impacts du projet sur la VUE du bien et ne prend pas en compte les impacts cumulatifs des différents projets miniers. Cette EIES réalisée en 2015 a été révisée par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, et considérée inadéquate, mais la nouvelle version n'a pas été renvoyée au Centre du patrimoine mondial avant la délivrance du permis de conformité environnementale. Les activités de cette compagnie auraient cessé, mais la mission n'a pas reçu de garantie sur le non-redémarrage du projet.

Un premier bureau d'études a travaillé en mars 2017 pour l'élaboration de l'EIES de la compagnie SAMA Ressources mais le processus n'a pas abouti. La société canadienne EEM Montréal (EIE) a été contractualisée en octobre 2018 et la finalisation de l'EIES était prévue en février 2019. Cependant, ni le CEGENS ni l'UNESCO et l'UICN n'ont été associés à la démarche d'EIES. Le Directeur général de la compagnie rencontré pendant la mission n'a pas été en mesure de confirmer si la VUE du bien a été prise en compte dans les évaluations. Il est donc demandé que les termes de référence de l'étude soient soumis au CEGENS, au Centre du patrimoine mondial ainsi qu'à l'UICN.

Impacts (phases de construction et d'exploitation)

Les impacts sont à ce jour limités aux activités de prospection. Il s'agit principalement de l'érosion liée aux routes minières et du développement d'espèces invasives. Ces impacts devraient être réversibles et limités pour peu que des mesures d'atténuation adéquates soient mises en œuvre. Dans l'enclave minière, l'empreinte actuelle est d'environ 50 hectares, incluant les zones abandonnées. La mare d'hivernage près de Pierre Richaud a été impactée par d'autres activités d'exploration développées jusqu'en 1990. En revanche, si les opérations de la SMFG sont engagées, elles pourraient entraîner une destruction significative des savanes d'altitude à proximité du bien (environ 2 010 hectares), qui constituent des espaces de haute valeur pour la conservation. Par ailleurs, l'ouverture de brèches sur la crête sommitale pourrait modifier les conditions microclimatiques, en partie à l'origine de la diversité biologique des monts Nimba. De plus, les infrastructures linéaires peuvent constituer des obstacles aux migrations saisonnières et au déplacement des femelles chimpanzés. Les pollutions sonores, en particulier les détonations, pourraient également perturber les populations de faune.

Sur le plan hydrologique, plusieurs rivières prennent leur source dans la concession minière de la SMFG. Une exploitation non contrôlée impacterait dramatiquement les réseaux hydrographiques. A titre d'exemple, le rapport METT réalisé par la Côte d'Ivoire en 2018 indique que l'exploitation du minerai de fer au Libéria a modifié le cours de la rivière Nuon, générant un problème de limite avec la partie libérienne. Par ailleurs, les produits d'érosion liés à la construction d'une route d'accès pourraient impacter la vallée de Zié en contrebas. La dégradation de la qualité de l'eau par les sédiments serait préjudiciable notamment pour le chimpanzé, présent dans cette zone. La SMFG n'a pas pu répondre avec précision sur l'ampleur de cette menace car le plan de la mine n'est pas finalisé. Il a été suggéré que cette zone fasse l'objet d'une protection spécifique par le CEGENS.

La mission recommande qu'une attention particulière soit accordée dans l'EIES aux impacts du projet sur la qualité hydrologique des cours d'eau en aval de la concession minière en raison de la sensibilité des espèces inféodées à cet écosystème. Une vigilance renforcée doit être mise en place pour les rivières Zougue, Gouin et Zié susceptibles d'être directement impactées par l'exploitation minière.

Photo 1. Rivière en aval dans la concession de la SMFG



Effets cumulatifs

La mission note avec préoccupation que la présence de plusieurs projets miniers à proximité immédiate du bien constitue une menace potentielle importante pour sa valeur universelle exceptionnelle. Elle estime également qu'aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation minière ne devrait être accordé à proximité du bien, sans qu'une étude d'impact environnementale stratégique soit réalisée pour évaluer les impacts cumulatifs de tous les projets miniers, incluant ceux de la SFMG et de Zali Mining SA, qui pourraient menacer l'intégrité du bien à long terme. Par ailleurs, la mission recommande à la SMFG de fournir des données quantitatives précises dans l'EIES sur les habitats naturels déjà perturbés ou détruits, ou prévus lors du développement du projet, le cas échéant, en fonction des options envisagées. Elle demande également qu'une carte actualisée du nouveau permis minier de la compagnie SAMA Graphite ainsi que le cahier des charges et les résultats de l'EIES réalisée soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.

Infrastructures de transport (route)

Une route aujourd'hui abandonnée a été construite par le PNUD à l'intérieur de la réserve qui mène en Guinée. La mission n'a pas pu visiter cette zone en raison de troubles sociaux.

Dans sa Décision **42 COM 7A.46**, le Comité du patrimoine mondial a exprimé ses préoccupations sur le projet de bitumage de la route Lola (Guinée) – Danané (Côte d'Ivoire). Ce projet approuvé par les chefs d'État des trois pays est intégralement financé par la Banque Africaine de Développement (BAD). Les travaux d'élargissement, confiés à l'entreprise Henan Chine en 2016, ont commencé de part

et d'autre de la frontière le 25 octobre 2017, et devraient s'achever en juin 2019, mais ils font face à d'importants retards.

Photo 2. Travaux d'élargissement de la route Lola-Danané



Plusieurs études ont été réalisées mais les travaux ont été engagés sans attendre leur validation finale. Une EIES préalable avait d'abord été réalisée en 2014, sur la base de laquelle le contrat a été attribué. Cette EIES a ensuite été révisée par le bureau ivoirien BENETD fin 2017 et finalisée mi-2018, soit neuf mois après le démarrage des travaux. Toutefois, le rapport a été mis en cause par le CEGENS car il n'intégrait pas les impacts potentiels du projet sur le bien. Le premier projet de route, contiguë au bien, a dû être révisé et le second tracé n'empiète pas le bien, cependant il le joute sur une distance comprise entre 20 et 200 mètres depuis Foromota jusqu'à Kéoulenta.

La mission regrette qu'aucune information n'ait été fournie au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN concernant le tracé de la route Lola-Danané qui traverse la zone tampon du bien dans sa partie guinéenne. Or, ce projet est en phase d'exécution et aucune mesure d'atténuation n'a été mise œuvre de manière effective, pour réduire les impacts sur l'air (poussières), les sols (imperméabilisation, érosion) et la biodiversité (fragmentation des habitats, destruction du couvert végétal, pression accrue sur la faune). La mission a été informée que des actions compensatoires sont prévues, incluant le financement de la restauration des zones dégradées le long de la route, l'appui au CEGENS pour améliorer la conservation du bien et la promotion de la recherche scientifique. Toutefois, aucune de ces mesures n'a été engagée à ce jour. Il est recommandé que l'État partie de Guinée soumette au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN le calendrier d'exécution des travaux, les conclusions de l'EIES et les actions prévues pour atténuer les impacts du projet avant de poursuivre les travaux observés pendant la mission.

3.2. Autres menaces

Feux

Les feux constituent l'une des principales menaces pour les valeurs du bien dans la mesure où ils détruisent d'importantes superficies et leur répétition peut conduire à un changement de composition floristique. Les feux d'origine naturelle sont rares et localisés pour l'essentiel sur les sommets, où ils brûlent les savanes d'altitude au début et à la fin de la saison des orages, et la végétation semble adaptée à ces occurrences. La mission a pu observer des zones affectées par ce type de feux dans la concession de la SMFG et la reconstitution rapide du couvert végétal (photo 3).

Photo 3. Exemple de reconstitution de couvert végétal post-incendie (limites de l'aire concernée en pointillé)



La majorité des feux sont d'origine anthropique et proviennent majoritairement du piémont où ils échappent au contrôle des paysans, qui les déclenchent pour le développement de l'agriculture et l'élevage (feux de défrichement), ou pour la production du charbon de bois, cependant ils n'atteignent généralement pas le bien. La plupart des départs de feux intervenant dans la réserve sont causés par les braconniers pour le fumage de viande. Ils se produisent pendant la saison sèche, surtout entre les mois de décembre et janvier, et sont plus intenses que les feux naturels, impactant notamment les savanes d'altitude.

L'occurrence des feux dans le bien varie en fonction de l'intensité des activités de surveillance : pendant la période 1946-1958, lorsque la France a mis en place une surveillance rigoureuse sur l'ensemble de la Réserve naturelle intégrale, aucun feu n'a été observé en altitude tandis que pour la période 1958 à 2008, des feux se sont produits chaque année pendant la saison sèche. Depuis 2008, grâce aux efforts conjugués du CEGENS et de la SMFG, le phénomène semble être enrayeré.

En Guinée, la SMFG inventorie chaque année les sites incendiés et réalise tous les deux mois des inventaires botaniques et des relevés photographiques sur 31 parcelles pour comprendre l'impact du feu sur la végétation. La Côte d'Ivoire dispose également d'une base de données géoréférencée des feux et peut constater les indices de feux en quasi temps réel via une plateforme en ligne de la NASA. Les deux pays ont défini un plan de gestion global pendant la saison sèche (novembre à mars), qui repose sur

l'installation de pare-feux et sur la gestion des feux précoces. La SMFG collabore ainsi avec le CEGENS pour installer des pare-feux autour du bien pour éviter les feux des bouviers et des agriculteurs. En complément, le CEGENS et la SMFG déploient des actions de sensibilisation, en intervenant dans les villages pendant la construction des pare feux au mois de novembre, et en soutenant les associations d'anciens chasseurs pour lutter contre le braconnage et les feux de brousse. La Côte d'Ivoire élabore actuellement sa stratégie de prévention des feux de brousse.

La mission note l'absence de consensus entre les deux pays sur l'origine géographique des feux d'ampleur qui ravagent les deux parties du bien et souligne le besoin d'une gestion transfrontalière de cette menace. De plus, il n'existe aucun protocole harmonisé pour le suivi de cette menace, qu'elle soit d'origine naturelle ou anthropique. La mission recommande aux deux États parties d'harmoniser les protocoles de suivi des feux et de partager les bonnes pratiques développées en Guinée et en Côte d'Ivoire à l'ensemble du bien.

Braconnage

Le braconnage est également identifié parmi les principales menaces dans les deux pays. Ce phénomène reste toutefois difficile à quantifier car il existe peu de données : en Guinée, le CEGENS a réalisé une première synthèse des données en décembre 2018 (UNOPS Guinée) et à ce jour, les autorités en Côte d'Ivoire n'ont pas pu identifier le réseau de braconniers qui agit dans la réserve ni déterminer leur origine. Le déploiement de l'outil *Spatial Monitoring and Reporting Tool* (SMART — outil de suivi spatial et de reporting) sur l'ensemble du bien devrait permettre une meilleure appréciation de cette menace.

Les espèces chassées pour la consommation locale sont principalement des ongulés, en particulier le Céphalope noir (*Cephalophus niger*), le Chevrotain aquatique (*Hyemoschus aquaticus*), l'Antilope royale (*Neotragus pygmaeus*) ainsi que certains Primates comme le Colobe de Van Beneden (*Procolobus verus*) et le Cercopithèque diane (*Cercopithecus diana*).

La pression de braconnage varie en fonction des facilités d'accès à la réserve et des saisons : ainsi, pendant la saison des pluies, la réserve est inaccessible et le braconnage diminue. Plusieurs zones sont particulièrement sensibles, en Guinée dans le Sud-Est en raison de la proximité des champs, et à la limite avec le Libéria.

En Côte d'Ivoire, les écogardes ont observé une diminution du braconnage au cours des dernières années, probablement liée au renforcement des patrouilles. Bien qu'efficace pour enrayer cette menace, la stratégie de surveillance fait face à plusieurs difficultés opérationnelles :

- les braconniers sont informés du passage des patrouilles. En réponse, l'OIPR va mettre en place un réseau d'information, en mobilisant des indicateurs locaux ;
- les moyens pour les missions de patrouille (locomotion, infrastructures, équipements) sont insuffisants de même que le personnel affecté (11 agents avec un chef secteur). Les besoins sont estimés à 20 personnes supplémentaires en Côte d'Ivoire pour appuyer la brigade mobile actuelle, composée de 27 personnes et chargée de la surveillance de trois aires protégées ;

- les autorités de gestion ne pouvaient pas contrôler les braconniers des pays limitrophes (Guinée et Libéria). En réponse, les États ont développé des sensibilisations conjointes et mis en place en décembre 2017 une patrouille internationale des écogardes dans la zone frontalière entre la Guinée et le Libéria.

Malgré ces dispositions, le braconnage reste une menace importante et il n'existe pas de statistiques fiables sur l'ensemble du bien permettant d'évaluer l'intensité de cette activité illégale. Par ailleurs, les patrouilles conjointes et les équipes chargées de la surveillance disposent de capacités limitées. La mission recommande de renforcer la coopération transfrontalière et la mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle pour améliorer la surveillance des activités illégales, y compris l'utilisation du SMART.

Empiètements agricoles et déforestation

Il n'y aurait pas d'activités agricoles dans le bien, toutefois la mission a observé une pression démographique croissante dans sa périphérie. Elle se traduit par une dégradation rapide de la couverture forestière dans la zone tampon et dans l'aire de transition liée à agriculture sur brûlis (Guinée) et la culture du cacao (Côte d'Ivoire). Même si la déforestation intervient en périphérie, elle conduit à l'isolement progressif du bien : la dégradation presque totale de la forêt de Déré et la difficulté de maintenir la connectivité des collines de Bossou avec les Monts Nimba mettent en question le caractère fonctionnel de la réserve de biosphère.

En Guinée, les activités agropastorales sont particulièrement intenses dans la zone tampon au sud et dans la zone frontalière avec le Libéria. La situation est également tendue en Côte d'Ivoire, avec une pression foncière croissante entre le domaine agricole en périphérie et celui de l'État. En réponse, la Préfecture de Danané a mis en place un travail de délimitation du domaine foncier rural, en cours au moment de la mission.

Photo 4. Présence de cultures [à gauche] dans la périphérie immédiate du bien (Côte d'Ivoire)



En Côte d'Ivoire, les limites du bien sont respectées et les intrusions davantage contrôlées, cependant l'absence de zone tampon est particulièrement problématique dans un contexte de forte anthropisation en périphérie. Dans certaines zones, les cultures sont adjacentes aux limites du bien (photo 4). Le défrichement illégal constaté dans le village de Gbapleu par la précédente mission (2013) à la hauteur du point K avait été estimé à 500 hectares mais l'OIPR et ses agents considèrent que la superficie dégradée a été surestimée. La mission a constaté que cette zone a été entièrement récupérée et se régénère naturellement. En réponse, l'OIPR a réalisé des coupes dissuasives (7 hectares de plantations illégales de cacao ont été détruits en 2014) et a créé quatre forêts communautaires de 15 hectares afin de gérer durablement les ressources naturelles en périphérie du bien.

La mission recommande de finaliser le travail de cadastralisation des terres agricoles dans la périphérie du bien, de poursuivre la création de forêts communautaires et de garantir l'effectivité des réserves gérées en Guinée, afin de renforcer la zone tampon de la réserve de biosphère.

Espèces envahissantes

La prolifération de plantes invasives est observée dans les deux pays notamment *Chromolaena odorata* (herbe du Laos) qui colonise les savanes de moyenne altitude et les lisières de forêt. L'espèce semble favorisée par les feux de brousse. En Guinée, *Melinis minutiflora*, une plante fourragère originaire d'Afrique tropicale devenue

envahissante, colonise rapidement les zones minières en se propageant le long des routes.

Aucun État partie n'a défini d'indicateurs de suivi des espèces envahissantes dans le bien et la prise en compte de cette menace dans la gestion du bien diffère sensiblement. En Guinée, la SMFG a engagé des actions de lutte mécanique contre les espèces invasives et de réhabilitation des zones perturbées avec des espèces autochtones de haute valeur biologique, comme les graminées orophiles dans les savanes d'altitude. En Côte d'Ivoire, *Chromolaena odorata* est considérée comme une menace importante mais elle ne fait pas l'objet d'un programme de lutte. Face à cette menace, la mission recommande de définir et de mettre en œuvre un plan d'éradication ou, le cas échéant, un plan de gestion des espèces envahissantes pour l'ensemble du bien, en anticipant l'augmentation potentielle de cette menace avec le développement des activités minières.

Changement climatique

En Guinée, la SMFG dispose d'un réseau de stations météorologiques opérationnelles depuis 2007 mais il n'existe pas de suivi spécifique du changement climatique et de ses impacts sur la biodiversité au niveau du bien. Les paramètres climatiques n'ont d'ailleurs pas été intégrés dans les suivis écologiques et les observations reposent essentiellement sur les constats des agents de terrain.

En Côte d'Ivoire, des stations météorologiques vont être implantées dans la réserve en collaboration avec la Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (Sodexam) basée à Man afin de recueillir des données. Il est recommandé de définir des indicateurs de mesure des impacts du changement climatique dans la gestion du bien et les protocoles harmonisés de suivi écologique.

3.3. Gestion du bien

Efficacité de gestion

L'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières pour mener efficacement les missions de surveillance et de suivi écologique est une problématique récurrente depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Elle constitue également une contrainte institutionnelle pour la mise en œuvre des mesures correctives. A ce titre, la mission a pu constater que les capacités du système de gestion en place dans les deux États parties ont été renforcées depuis 2013 mais des difficultés opérationnelles persistent, en particulier une sous-dotation en équipement, un manque de capacités humaines spécialisées et des moyens insuffisants alloués à la coopération transfrontalière, au suivi écologique et à la surveillance du bien. Il est recommandé d'engager une évaluation de l'efficacité de gestion de type PA-METT/IMET en Guinée, en complément de la démarche conduite en Côte d'Ivoire en 2018 et de renforcer les capacités et l'appui logistique des éco-gardes dans les deux États parties. En complément, les deux États parties pourraient promouvoir la définition de conventions-cadres de coopération entre les structures de

gestion et leurs partenaires techniques et financiers afin d'institutionnaliser et de pérenniser les bonnes pratiques de collaboration.

La gestion de la RNIMN est également entravée par les difficultés de l'environnement socioéconomique, marqué par la présence de populations riveraines vivant en situation de pauvreté, l'insécurité foncière et une forte croissance démographique. Ce contexte crée des conditions de pressions accrues sur les ressources naturelles, et les moyens font défaut pour proposer des alternatives durables de développement. Une attention particulière doit être portée au développement d'activités génératrices de revenus au profit des communautés riveraines.

Délimitation du bien

Les limites de la RNIMN, qui comprennent les parties guinéenne et ivoirienne des Monts Nimba, ont été définies par le décret de création de 1944. Elles n'ont pas été modifiées depuis l'origine de ce texte, à l'exclusion de l'enclave minière de 1 550 ha, réservée désormais pour des activités minières, par la décision CONF 001 VIII.2 du Comité du patrimoine mondial à Carthagène en 1993.

En Côte d'Ivoire, la loi 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles précise les limites des parcs et des zones périphériques. Dans son article 9, elle donne autorité à l'OIPR pour procéder dans un délai de cinq ans à l'actualisation des limites des aires protégées, en vue de régler les problèmes techniques ou sociaux qui se poseraient, sans toutefois empiéter sur plus de 2% de leur superficie. En application de ce cadre législatif, les limites actualisées de la RNIMN ont été définies par le Décret 2018-459 du 9 mai 2018. Aucune des zones dégradées n'a été exclue de cette redéfinition et la superficie a été portée à 5 092 ha, au lieu des 5 000 ha définis dans le décret de création de 1944. L'État ivoirien a adressé une demande d'assistance internationale en 2018 au Centre du patrimoine mondial en vue de réaliser une carte à haute résolution sur les limites actualisées.

En Guinée, les travaux de géo-référencement et de matérialisation des limites des aires centrales de la réserve de biosphère, suspendus avec la crise Ebola, ont été finalisés en 2017. La SMFG a estimé les superficies du bien par SIG (non officiel) et aboutit à des différences significatives avec les données du décret D/2010/185/PGR/SGG : la superficie du bien calculée par SIG est de 13 407 ha, supérieure à celle figurant dans le Décret, tandis que la zone tampon se trouve réduite à 32 294 ha au lieu de 35 140 ha (Tableau 1).

Tableau 1. Synthèse de la variation des superficies du bien. Source : SMFG, 2018

Zones	Décret (ha)	SIG (ha)
Bien (Guinée)	12 540	13 407
Bien (Côte d'Ivoire)	5 000	5 031 / 50 92
Forêt de Déré	8 920	8 457
Colline de Bossou	320	343
Concession minière	625	625
Périmètre minier	925	892
Zone tampon	35 140	32 294
Aire de transition	88 280	90 452

Les limites de la réserve ont été matérialisées en 1944 par une haie vive de bambous, non entretenue depuis et discontinue, quoique toujours visible sur le terrain (Photo 5). Ce bornage végétal a dû cependant être renforcé afin de faire respecter les limites par les communautés riveraines.

Photo 5. Haie de bambous délimitant le bien (Côte d'Ivoire)



En Guinée, le CEGENS a procédé entre 2015 et 2018 au bornage de l'aire centrale de la réserve de biosphère. Toutefois des bambous marquent par endroit la limite entre la zone tampon et le noyau central.

En Côte d'Ivoire, la limite de la réserve est définie par un chemin pédestre et marquée par une peinture rouge sur les troncs d'arbres. Des panneaux sont également disposés sur les points caractéristiques (Photo 6 et 7). La mission a pu constater cette matérialisation des limites, qui est respectée par les populations riveraines.

Zone tampon

En Guinée, la réserve de biosphère permet d'organiser les relations avec les communautés riveraines. Depuis 2007, la zone tampon dispose du statut juridique de réserve naturelle gérée (35 140 hectares), qui confère au CEGENS une capacité de surveillance et un contrôle renforcé des activités. Toutefois, la mission a constaté la présence de zones de brûlis au sein de ces réserves gérées. Par ailleurs, en Côte d'Ivoire, l'ensemble des terres extérieures à la réserve appartient au domaine rural et la loi de 2002 ne permet pas de créer de zone tampon pour les aires protégées. Lors des travaux de délimitation des terroirs villageois, l'État ivoirien a négocié avec les communautés locales la mise en place d'une zone de protection de 20 mètres en périphérie immédiate du bien. Bien que cette bande ne dispose pas d'un statut de zone tampon, elle assure un rôle de sensibilisation en vue de réduire les pressions

anthropiques à proximité de la réserve. Sa matérialisation sera assurée par l'installation de 47 bornes prévue en 2019.

Lors de la mission, le Directeur de l'OIPR et le Directeur de Cabinet du Ministère de l'environnement se sont engagés à relancer les discussions avec les populations riveraines afin de conférer un statut – le cas échéant par arrêté – à cette bande de protection. La mise en place d'une telle mesure pose une double difficulté : sur le plan juridique, car depuis septembre 2018, toute modification de limite doit être entérinée par la loi ; et en termes d'acceptation sociale, la création d'une zone tampon dans le domaine rural risque d'être perçue par les populations riveraines comme une extension de l'aire protégée. Une telle délimitation doit être négociée localement dans le but de s'accorder sur une distance à respecter et sur les activités compatibles.

Photo 8. Périphérie de la RNIMN à proximité du village de Yéalé



La mission a pu constater que les limites du bien sont respectées en Côte d'Ivoire et que l'ensemble des parties dégradées ont été récupérées et que le processus de régénération naturelle est en cours. Du côté de la Guinée, toutes les limites du bien ne sont pas matérialisées et on note une très forte pression des communautés riveraines sur les ressources naturelles de la réserve. La zone tampon quoiqu'existante est inopérante. La mission recommande par ailleurs de poursuivre la matérialisation des limites de la zone tampon en Guinée aux zones à risque d'empiètement agricole, de renforcer l'effectivité des réserves gérées afin de limiter la déforestation et de promouvoir des pratiques agroforestières, et en Côte d'Ivoire, de finaliser le travail de bornage concerté de la bande de 20 mètres avec les communautés riveraines afin d'assurer une protection efficace de la réserve. Il est également essentiel de finaliser le travail de cadastre des terres agricoles dans l'ensemble des villages riverains de la réserve et de renforcer la structuration ainsi que le fonctionnement des organisations villageoises pour soutenir localement les efforts de conservation (groupements communautaires en Guinée et comités de gestion locale en Côte d'Ivoire). Parallèlement, la mission recommande de soutenir fortement des activités durables génératrices de revenus pour les communautés vivant en périphérie de la réserve (ex. zonage participatif de l'occupation des terres

selon une analyse du potentiel des terres et les objectifs de la Réserve de Biosphère, création de forêts communautaires, système de partage équitable des retombées de l'exploitation écotouristique, promotion d'une agriculture durable - chaîne de valeur fondée par exemple sur une filière cacao équitable). Le modèle des contrats de gestion de terroirs développés par la GIZ en Côte d'Ivoire pourrait par exemple être adapté et généralisé, en favorisant un partage d'expériences notamment avec les Parcs nationaux Taï et Comoé.

Corridor

Située dans une zone savannicole et environnée d'une mosaïque de champs cultivés, la colline de Bossou (320 ha) est distante géographiquement du mont Nimba. Elle constitue une des trois zones centrales de la réserve de biosphère mais ne fait partie du périmètre du bien. La colline de Bossou abrite une population de sept chimpanzés, en diminution constante depuis les premières observations en 1976 qui dénombraient 22 individus. Cette dynamique régressive est liée à trois facteurs : la perte d'habitat (déforestation pour les besoins d'installation des cultures, agriculture itinérante sur brûlis), les maladies et l'isolement génétique. La population actuelle n'est pas viable : la présence d'une seule femelle reproductrice est insuffisante pour reconstituer la dynamique sociale du groupe.

Afin de rétablir les flux migratoires des chimpanzés entre la colline de Bossou et les groupes présents dans le bien, le KUPRI (Institut de Recherche en Primatologie de l'Université de Kyoto) a mis en place en 1997 en collaboration avec l'IREB un cordon forestier appelé corridor vert sur une distance de 4 km et une superficie de 250 hectares, à proximité de quatre villages (Bossou, Séringbara, Nion, Thuo). La connectivité entre les parcelles forestières fragmentées dans cette zone a été partiellement restaurée par des actions de reboisement (installation de pépinières), le maintien des pare-feux et une surveillance spécifique des gardes forestiers. Ce corridor était fonctionnel et a été utilisé par les chimpanzés en 2012, avant d'être détruit l'année suivante par un feu de brousse. L'IREB a entrepris d'élargir le corridor de 300 mètres à 1 kilomètre en obtenant auprès des communautés une donation de leur domaine rural, mais les villages voisins ont exprimé leur désaccord sur ces nouvelles limites. Un travail de délimitation va être engagé en collaboration avec l'Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement (IRAM).

Le corridor vert a également une fonction de sensibilisation, en encourageant la participation des populations locales dans la protection de l'environnement. La mission a pu échanger avec les représentants des villages voisins du corridor vert et a constaté leur implication dans son maintien, mais le manque de financement n'a permis de ne reboiser que 50 hectares au moment de l'évaluation. Une expertise technique sera fournie en 2019 par le US Forest Service afin d'atteindre les objectifs du reboisement. Par ailleurs, les bénéfices escomptés pour les communautés de ce projet, qui visait également à proposer une alternative économique durable, sont très faibles : avec seulement 10 visiteurs enregistrés en 2018, les activités écotouristiques ont généré environ 5 millions de francs guinéens, soit moins de 500 euros.

La mission conclut que le corridor vert en Guinée n'est pas fonctionnel et qu'en l'état, la population des chimpanzés de la forêt de Bossou n'est pas viable. Bien que ce site ne soit pas inclus dans le périmètre du bien, il peut assurer un rôle important pour le

brassage génétique entre les populations de chimpanzés. Il est donc recommandé de poursuivre le reboisement à grande échelle et la restauration du corridor vert afin de le rendre opérationnel, en étroite collaboration avec les populations concernées et les partenaires techniques et financiers.

Plan de gestion

Il n'existe aucun plan de gestion commun à l'échelle du bien. Les plus récentes tentatives de coordination (réunions 2010, 2011, 2012) ont été suspendues par la crise Ebola. La planification de la gestion n'est pas à ce jour intégrée dans un programme transfrontalier. Elle relève encore de démarches nationales, avec des modalités de mises en œuvre distinctes et non coordonnées.

La Guinée a défini un plan de gestion pour la réserve de biosphère en 1991, révisé en 1993, mais sans prévoir de disposition spécifique pour le bien du patrimoine mondial. En 2012, un nouveau plan de gestion a été préparé par l'ONG FFI avec l'appui du PNUD/GEF mais ce document n'a pas été validé en février 2016 lors d'un atelier organisé avec l'ensemble des parties prenantes en raison de lacunes techniques. Une demande de financement a été sollicitée auprès de l'UNOPS pour engager sa révision, qui prévoit un plan spécifique pour le patrimoine mondial ainsi qu'un plan de gestion pour la zone tampon et la zone de transition.

La partie ivoirienne du bien dispose d'un plan de gestion, adopté en 2012 pour une période de trois ans, mais sa mise en œuvre a été limitée par un manque de moyens. L'OIPR a indiqué à la mission qu'un plan d'aménagement et de gestion de la réserve est en cours de rédaction et devrait être finalisé au cours de l'année 2019.

La mission prend note des efforts déployés par les deux États parties pour mettre en place un système de gestion opérationnel au niveau national et à l'échelle du bien, qui constitue un progrès important depuis la dernière mission, mais conclut qu'aucun document de gestion n'oriente actuellement la gestion du bien en Guinée et en Côte d'Ivoire. Elle recommande aux deux États parties de développer un plan directeur transfrontalier en matière de surveillance et de suivi écologique à l'échelle du bien, assorti d'un plan d'affaires.

Surveillance

La mission a pu constater que les deux pays disposent d'équipes de surveillance actives mais leurs moyens de fonctionnement sont limités, avec un nombre d'agents et des financements insuffisants, et dépendent principalement de partenaires extérieurs.

En Guinée, les capacités opérationnelles du CEGENS pour les activités de surveillance de la réserve reposent sur un effectif total de 106 écogardes et 12 cadres, répartis dans 16 postes construits pour assurer la surveillance continue des trois aires centrales de la réserve de biosphère. Cependant, le nombre d'écogardes est insuffisant et leurs capacités limitées pour assurer une surveillance permanente de l'ensemble du bien. Les besoins sont estimés à 50 écogardes supplémentaires et

devraient être couverts en 2019, grâce à la formation de 250 gardes forestiers à l'échelle nationale. De plus, les capacités techniques des agents nécessitent d'être renforcées.

Les agents disposent d'un statut paramilitaire et bénéficient du droit de port d'arme, mais leurs moyens de fonctionnement sont insuffisants et dépendent essentiellement des projets de coopération.

En soutien aux missions de surveillance assurées par les écogardes, des comités villageois de surveillance (CVS) ont été mis en place en 2006 avec l'appui du Ministère de l'environnement. Ces structures locales intègrent d'anciens chasseurs/braconniers qui s'engagent dans des actions de conservation et de sensibilisation. A ce jour, 12 CVS sont établis mais restent inactifs.

En complément des patrouilles locales, le CEGENS réalise des activités de sensibilisation et des patrouilles mixtes avec le Libéria, ainsi que des patrouilles mensuelles exceptionnelles pour lutter contre le braconnage, avec l'appui de la SMFG. Le déploiement récent de l'outil SMART (*Spatial Monitoring and Reporting Tool*) permettra de disposer des statistiques fiables sur les menaces qui affectent le bien.

Photo 9. Ecogardes du CEGENS



Après la crise ivoirienne, qui avait conduit à la destruction de ses locaux, l'OIPR a rétabli ses activités de surveillance dans l'ensemble de la réserve.

Les autorités disposent d'une brigade mobile basée à Man et d'une brigade secteur de gestion, représentant au total 39 agents opérationnels, appuyés par des auxiliaires

villageois bénévoles pour la logistique. Deux types de patrouilles sont organisées afin d'assurer une surveillance quasi-permanente sur site, à savoir les patrouilles ordinaires (10 jours par mois) avec l'appui du projet FADCI, complétées par les patrouilles de 7 agents de la brigade mobile basée à Man (15 jours par mois). Le financement de ces activités est assuré jusqu'en 2021.

En 2018, les actions de surveillance ont été concentrées dans la partie sud de la réserve, notamment dans les zones de basse altitude, plus vulnérables et dans les zones sommitales. Le taux de couverture de la réserve est estimé à 89,79% en tenant compte des zones inaccessibles.

Une patrouille d'envergure est organisée deux fois par an. La dernière a été organisée en novembre 2018, et a permis de mobiliser 240 agents dont 40 auxiliaires pour 10 jours de patrouilles effectives, sur un parcours total de 58 kilomètres.

Depuis 2016, l'outil SMART est mis en œuvre sur l'ensemble des aires protégées ivoiriennes. En 2018, les écogardes ont relevé 54 agressions au total dont 50 braconnages et 4 feux de brousses. Le braconnage intervient essentiellement entre les mois d'avril et de décembre, avec un pic d'activité pendant le troisième trimestre, tandis que les feux sont observés en majorité pendant le premier semestre, principalement dans les zones d'altitude. Les activités illégales ont diminué de 62% entre 2017 et 2018 et, d'après les écogardes, cette tendance devrait se poursuivre en 2019 (Tableau 2).

Tableau 2. Synthèse des statistiques de surveillance du bien
Sources : données SMART

Eléments d'analyse	Guinée	Côte d'Ivoire
Bases vie	1	2
Ecogardes	106 écogardes + 12 cadres	39
Auxiliaires villageois	12 comités villageois de surveillance (CVS)	40 comités
Nombre de patrouilles ordinaires mensuelles	- (données non disponibles)	4
Hommes-jours	- (données non disponibles)	195
Indices d'agression 2018 (tendance / 2017)	- (données non disponibles)	54 (-62%)

Des efforts considérables ont été entrepris par les deux États parties en vue de renforcer la surveillance du bien, cependant ces mesures se révèlent insuffisantes. La mission recommande donc d'accroître les ressources humaines et matérielles affectées aux opérations de surveillance, en priorité les infrastructures et les équipements (commodités des bases-vie, matériel de communication, armement, véhicules), en veillant à l'implication des auxiliaires villageois dans le dispositif. Afin d'assurer une meilleure cohérence des actions, il est également proposé de définir une stratégie pour l'organisation de patrouilles conjointes (OIPR/CEGENS) dans les zones frontalières du bien, d'harmoniser les protocoles de surveillance et de mutualiser les données issues de l'outil SMART (rapports de patrouilles, statistiques d'infractions). Enfin, il sera nécessaire de renforcer les capacités des écogardes en matière de procédure pénale et de droits de l'homme, ainsi que pour l'utilisation des logiciels SIG et SMART.

Suivi écologique

En Guinée, un dispositif de suivi écologique a été développé de 2009 à 2012 par l'ONG FFI avec l'appui du PNUD/GEF et de la SMFG mais il n'a porté que sur une partie des éléments de la valeur universelle exceptionnelle (plantes vasculaires et mammifères). Depuis 2009, la SMFG a conduit des inventaires des chimpanzés sur l'ensemble du mont Nimba guinéen, du micropotamogale (2013), et soutient le Muséum d'Histoire Naturelle de Berlin depuis 2007 pour réaliser un suivi annuel du crapaud vivipare et d'autres batraciens dans les Monts Nimba. Elle a mené d'autres études localisées à la partie guinéenne du bien sur des espèces d'oiseaux, de reptiles, de mammifères, de poissons et d'insectes. Des études ont également été menées sur les plantes vasculaires, en particulier sur les graminées et les orchidées.

Le CEGENS a été associé à la plupart de ces études et a mené dans la période 2015-2018 des inventaires sur le chimpanzé sur l'ensemble du Mont Nimba, le chat doré, le micropotamogale (sans succès), les papillons et les chauves-souris.

Des placettes permanentes ont été installées en 2012 dans l'aire centrale pour obtenir des données de référence, qui sont aujourd'hui informatisées. Ces données sont complétées par les suivis réalisés par la station scientifique et l'IREB. Il manque toutefois un système de capitalisation des inventaires à l'échelle de la réserve. Les suivis biologiques doivent être renforcés par des spécialistes en conservation et gestion d'aires protégées, la formation du personnel (usage de logiciels de gestion environnementale tels que SMART), des appuis matériels pour la collecte d'information. A titre d'exemple, pour le suivi de la qualité de l'eau et le géo-référencement, le CEGENS dispose seulement de trois GPS.

En Côte d'Ivoire, il n'existe pas de programme de suivi écologique sur les espèces clefs de la valeur universelle exceptionnelle. Toutefois, l'OIPR va mettre en place un protocole de collecte de données sur l'état de conservation de la faune en 2019 dans la partie ivoirienne de la réserve naturelle intégrale. Les résultats de cet inventaire seront suivis par un groupe de travail spécifique au sein de l'OIPR, avec des experts en faune de l'Université Houphouët-Boigny, du Centre de recherches écologique et du centre national de la recherche agronomique (CNRA). Dans l'attente de la mise en place de ce système, les gestionnaires interpolent depuis 2017 grâce à l'analyse des données de patrouilles de surveillance compilées par l'outil SMART, qui permettent d'apprécier les menaces et d'assurer un suivi de la faune (mesure des indices de présence d'espèces clefs dans la réserve). Par exemple, 47 contacts directs avec des chimpanzés ont été enregistrés en 2018 contre 65 en 2017 (cette différence n'est pas significative car la longue saison des pluies rend difficile l'observation des animaux). L'OIPR s'appuie également sur les résultats de travaux de recherche sur les chimpanzés (2017) et sur le crapaud vivipare, dont la présence a été confirmée en grand nombre sur toute l'étendue du Mont Nimba y compris au-delà de 1 200 mètres. En revanche, il n'y a pas d'étude récente sur les autres espèces décrites dans la DVUE.

La mission constate qu'aucun système de suivi écologique transfrontalier n'existe à l'échelle du bien mais qu'un protocole de suivi écologique est en cours d'élaboration en Côte d'Ivoire. Les suivis écologiques nécessaires pour évaluer l'état de conservation des espèces animales et végétales caractéristiques de la VUE n'ont pas été réalisés. La mise en place de dispositifs de suivi écologique couvrant la totalité du

bien constitue une première étape, qui devra être renforcée par la définition d'un protocole harmonisé entre les deux pays pour les éléments clefs de la valeur universelle exceptionnelle. Par conséquent, il est recommandé d'harmoniser les indicateurs et les méthodologies de suivi écologique entre les deux pays en incluant les caractéristiques principales de la valeur universelle exceptionnelle et capitaliser les données et analyses effectuées par les sociétés minières et les institutions de recherche dans un système commun.

Financement

La gestion du bien dans les deux États parties est fragilisée par l'insuffisance de ressources de fonctionnement et l'inexistence d'un mécanisme de financement durable.

Les dépenses de personnel sont assurées par des contributions nationales. En Guinée, l'engagement de 100 gardes forestiers repose sur le budget national de même qu'en Côte d'Ivoire où le personnel de l'OIPR est entièrement financé par l'État. En revanche, les budgets de fonctionnement sont insuffisants et la mission a pu notamment constater le manque de moyens pour mettre en œuvre les activités de surveillance et de suivi écologique.

Les structures gestionnaires du bien dans les deux pays restent très dépendantes des projets de coopération internationale pour l'acquisition d'équipement et les activités opérationnelles. De nombreux bailleurs sont intervenus au cours de la dernière décennie, à travers des projets de développement durable pour soutenir la gestion (tableau 3) : l'UNESCO (protection de la biodiversité), l'USAID/projet Steward (activités transfrontalières), le PNUD (soutien aux activités de surveillance), le FADCI (soutien aux activités de surveillance), le projet GEF Mano (appui aux alternatives agricoles), l'AFD (formation d'écogardes pour la lutte anti-braconnage), l'UNOPS/UE (formation d'écogardes).

Tableau 3. Principaux financements internationaux en appui à la gestion de la RNIMN

Pays	Bailleur ou projet	Période	Montant	Actions soutenues
Côte d'Ivoire	FADCI (AFD)	2017-2021	100000 \$ / 250 millions de FCFA (56 740 000 FCFA en 2019)	Mise en œuvre des différentes fonctions de gestion et d'aménagement de la RNIMN / soutien aux activités de surveillance
Côte d'Ivoire	USAID/Steward			Conservation forestière/protection de la faune et de la flore, AGR, activités transfrontalières
Côte d'Ivoire	Coopération japonaise			Programme de conservation des forêts, équipement
Guinée	UE/UNOPS			Formation d'écogardes
Guinée	GEF MANO			

Guinée	PNUD	2005-2014	11,5 M USD	Environ 50% de ce fonds a soutenu la conservation du bien
Côte d'Ivoire, Guinée	UNESCO	1981-2015 (ponctuel)		Protection de la biodiversité, activités transfrontalières

Ce système de financement est essentiel dans la mesure où il compense le manque d'investissements des États mais il repose sur des cycles de projets qui peuvent fragiliser le dispositif de gestion. Dans le cas spécifique de la Guinée, le CEGENS dépend des contributions volontaires de la SMFG depuis 2014 à hauteur de 246 347 USD, pour appuyer les patrouilles et participer à des ateliers transfrontaliers, selon des termes négociés chaque année. En plus de poser un problème d'indépendance à l'égard du secteur minier, ces contributions pourraient être remises en cause avec la mise en place d'un dispositif obligatoire - le fonds de développement (FODEL). Ce fonds, financé au prorata du chiffre d'affaires annuel des compagnies minières, pourrait en effet promouvoir uniquement des activités de développement au détriment de la gestion et de la protection du bien.

Un mécanisme de soutenabilité financière reste à développer en priorité pour soutenir les missions de surveillance et le suivi écologique. Or, malgré les difficultés financières rencontrées dans les deux pays, ces derniers n'ont développé aucun plan de financement pour le Mont Nimba afin d'identifier les besoins à moyens et long terme. La création de fonds fiduciaires constitue une alternative prometteuse pour la gestion et le financement des aires protégées. Mise en place en 2002 et fonctionnelle depuis 2014, la Fondation des parcs et réserves de Côte d'Ivoire est le premier fonds fiduciaire d'appui aux parcs nationaux (7 milliards). Le budget consacré à l'OIPR - 50 millions de FCFA par an en moyenne sur 5 ans (56 millions en 2019) - couvre les activités de gestion *a minima*. Ce dispositif a vocation d'appuyer tous les parcs, à travers un mécanisme des guichets, mais il bénéficie à ce jour aux seuls parcs nationaux de Taï et Comoé. Dans le cadre du troisième CDD qui pourrait démarrer en juin 2019, des négociations sont en cours avec l'AFD pour couvrir le reste des parcs nationaux non encore dotés de guichets. La demande porte sur un budget de 30 millions d'euros de subventions pour un guichet commun Nimba-Lamto. En Guinée, il n'existe pas de dispositif similaire mais le projet d'établir une Fondation Internationale des Monts Nimba prévu par le Décret de 2005 mais non encore opérationnel, a été mentionné par plusieurs interlocuteurs au cours de la mission. Une alternative possible à moyen terme est la gestion d'un fonds guinéen par la FPRCI. Le Consortium Africain des Fonds Environnementaux (CAFE), auquel fait partie la Côte d'Ivoire, peut également constituer un mécanisme facilitateur pour mutualiser les bonnes pratiques en matière de coopération inter-fonds. Enfin, le programme Frontière de l'Union Africaine (PFUA), qui vise au développement de dynamiques d'intégration transfrontalières, pourrait être mobilisé pour renforcer les mécanismes de coopération entre les deux pays.

Sur ces éléments de constat, la mission recommande de définir en priorité un plan de financement pour renforcer le budget de fonctionnement de la gestion de la RNIMN, à la fois pour les activités internes à chaque État et pour la coopération transfrontalière. Ce plan de financement devrait identifier des partenaires financiers nationaux et internationaux potentiels ainsi que des mécanismes financiers innovants.

Il est essentiel de développer le soutien aux deux pays dans les projets de coopération internationale, en particulier : a) étendre la seconde phase du projet UE/UNOPS à la partie ivoirienne et libérienne; b) analyser le potentiel des analyses de l'*African Wildlife strategy* de l'Union Européenne pour le Mont Nimba ainsi que c) du programme Frontière de l'Union Africaine.

Parmi les mécanismes mobilisables à court terme, un guichet Mont Nimba pourrait être ouvert au sein de la FPRCI avant d'envisager par la suite la faisabilité d'un projet de Fondation des Monts Nimba qui permettra d'assurer une planification des ressources financières issues de la coopération internationale et du secteur privé, le cas échéant. Des partenariats entre la FPRCI et d'autres fonds, par exemple le *Liberia Conservation Fund*, pourraient être également envisagés.

Enfin, dans le cas spécifique de la Guinée, il faudra veiller à ce que toute contribution au FODEL (fonds de développement) soit compatible avec les orientations de gestion de la réserve de biosphère du Mont Nimba et garantir l'éligibilité du CEGENS à ce nouveau mécanisme.

Coopération transfrontalière

La coopération transfrontalière pour la gestion du massif entre les trois pays est un enjeu récurrent, identifié dans les premiers rapports SOC (1984), qui soulignaient notamment la nécessité d'un plan de gestion intégrée du bien. Elle a pris forme véritablement à partir de 2001, par la tenue d'ateliers tri-nationaux, mais la dynamique a été enrayée par plusieurs crises politiques et sanitaires (guerre au Libéria, crise militaro-politique en Côte d'Ivoire, maladie à virus Ebola qui a marqué un coup d'arrêt).

Un premier atelier tripartite organisé en 2001 en Côte d'Ivoire par les ONG FFI et BirdLife a été suivi l'année suivante par un atelier de formation en Guinée avec l'appui du Fonds du patrimoine mondial, qui a conduit à l'adoption d'une déclaration sur la gestion trinationale des Monts Nimba. Ces efforts ont été stoppés fin 2002 par la crise politique en Côte d'Ivoire.

La reprise du dialogue intervient en 2010, avec la fin de la crise ivoirienne, sous la forme d'un troisième atelier bipartite sur la gestion durable des massifs de l'espace transfrontalier du Nimba (Man, Côte d'Ivoire). Cette réunion a abouti à une déclaration sur la gestion tripartite des Monts Nimba, signée le 7 décembre 2011, en vue d'harmoniser les politiques et les programmes d'action. Les 5-7 décembre 2012, un quatrième atelier trilatéral (N'Zérékoré, Guinée) a abouti à un projet d'accord tripartite, qui prévoyait de mener des patrouilles conjointes, mais qui n'a pas été validé *in fine*. La coopération transfrontalière a été réactivée par un atelier de réflexion organisé en 2013 à Danané (Côte d'Ivoire), dans le cadre de la deuxième phase du projet Nimba, en association avec le PNUD et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). En 2014, la maladie à virus Ebola a marqué cependant un frein dans cette dynamique de coopération : un sixième atelier transfrontalier a été suspendu et les activités de gestion et de suivi écologique ont été "renationalisées". Pendant les années qui ont suivi, les échanges entre les deux pays sont restés informels faute de financement.

A partir de mai 2016 et jusqu'à présent, le CEGENS et le Comité de Co-Gestion de la Réserve naturelle du Nimba Oriental au Libéria mènent ensemble des actions de

collaboration transfrontalière, par exemple des visites d'études, des réunions de concertation, de planification et d'harmonisation des actions, des sensibilisations conjointes des communautés vivant dans les zones frontalières, et des patrouilles mixtes dans la zone frontalière.

Les ateliers ont également repris en février 2016 dans le but de mettre à jour le plan de gestion. Les 20-21 décembre 2018, une réunion s'est tenue à Lola (Guinée) sur la gestion transfrontalière des forêts de Déré, Tiapleu et Mont Nimba, suivie le 17 janvier 2019 par une séance de travail (Danané) avec la mission UICN/UNESCO pour la définition de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste en péril.

Tableau 4. Ateliers transfrontaliers

Dates	Lieu	G	CI	L	Objectifs
2001	Côte d'Ivoire	■	■	■	Initiation du dialogue ; identification des principaux enjeux et des défis nécessitant une action transfrontalière
2002	Guinée				
2011 (6-7 décembre)	Man	■	■	■	3 ^{ème} atelier tripartite Projet de fondation internationale pour les Monts Nimba En conclusion, déclaration sur la gestion tripartite
2012 (8 décembre)	N'Zérékoré (Guinée)	■	■	■	Signature d'un accord cadre en vue d'une gestion transfrontalière
2013 (26-27 août)	Danané (Côte d'Ivoire)	■	■		Atelier de réflexion pour étendre le programme PNUD/GEF Biodiversité en fin de phase en Guinée, à la partie ivoirienne
2013 (3-5 décembre)	Sanniquellie (Libéria)	■	■	■	5 ^{ème} atelier trinational : mise en place d'une gestion transfrontalière, incluant un fonds
2016		■			Mise à jour du plan de gestion en Guinée
2016-2018			■	■	Visites d'études, réunions de concertation, de planification et d'harmonisation des actions, sensibilisations conjointes des communautés vivant dans les zones frontalières, et patrouilles mixtes de la zones frontalière
2018	Lola (Guinée)				Harmonisation de la gestion des aires transfrontalières ; déguerpissement des Forêts classées de Déré et de Tiapleu
2019	Man (Côte d'Ivoire)	■	■		Actualisation des mesures correctives et élaboration de DSOCR

La mission constate que les activités de coordination transfrontalière dépendent fortement des financements internationaux, lesquels ont fortement diminué depuis la clôture du projet Steward de l'USAID. La collaboration transfrontalière entre les autorités Guinéennes et Libériennes se poursuit avec l'appui du secteur privé. En même temps, l'absence de collaboration du PNUD en Guinée avec le bureau ivoirien pour la gestion transfrontalière du bien souligne le besoin de mutualisation entre bailleurs internationaux. Elle recommande par ailleurs de réactiver l'accord-cadre de 2012 signé par les Ministres concernés des deux pays en vue de développer une gestion transfrontalière efficace du bien (développement d'un plan de gestion commun, harmonisation des protocoles de suivi écologique, mise en place d'opérations conjointes de surveillance). Cet accord devra être assorti d'un financement pérenne pour sa mise en œuvre, en sollicitant les partenaires techniques et les bailleurs qui interviennent dans les trois pays concernés.

4. EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN

Sur la base des échanges avec les scientifiques et les gestionnaires des deux composantes du bien, la mission confirme que les valeurs du bien sont toujours présentes, y compris les espèces caractéristiques de la valeur universelle exceptionnelle du bien (chimpanzé, buffle, céphalophe et chat doré). Toutefois, en l'absence de suivi écologique, il n'est pas possible à ce jour de préciser les tendances et la viabilité des populations. Ce d'autant plus que des menaces importantes comme les feux de brousse et le braconnage persistent dans les deux parties du bien et que de nouvelles menaces apparaissent (espèces envahissantes).

En Guinée, la RNIMN présente un bon état de conservation, en partie lié à la difficulté d'accès du site, peu propice au développement de cultures. En revanche, la forêt de Déré, qui constitue une des trois aires centrales de la réserve de biosphère est aujourd'hui fortement dégradée. Des dispositions ont été prises suite à l'atelier tripartite du 20 décembre 2018 afin d'évacuer les occupants illégaux.

L'état de conservation de la partie ivoirienne du bien est également favorable. Cependant la présence d'exploitations agricoles, parfois à proximité immédiate des limites, contribue à l'isolement écologique de la réserve dans son environnement en plus de constituer un important facteur de pollution du sol et des ressources en eau.

4.1. Habitats

Dans la partie guinéenne du bien, une carte de végétation a été réalisée en 2009 par la SMFG et le CEGENS et devrait être actualisée en 2019. Elle complète une précédente carte établie en 2012 par l'ONG FFI comparant la couverture végétale entre 1986 et 2007. Ces données ont permis de réaliser une analyse diachronique de la végétation dans la réserve, qui conclut à la stabilité de la surface forestière sur cette période à l'intérieur du bien et à sa forte régression en périphérie.

Des équipes de botanistes ont conduit des inventaires sur 155 parcelles et ont pu identifier 9 types de forêts et 4 types de savanes. La forêt d'altitude et la forêt de savane de moyenne comme de haute altitude présentent des assemblages floristiques très importants. Une nouvelle image satellitaire en haute résolution (50 cm) est en cours d'acquisition et permettra en 2019 d'actualiser la cartographie de l'habitat critique de ces 230 espèces. En Côte d'Ivoire, la dernière étude de végétation date de 2001 et n'a ciblé que la partie ivoirienne du bien.

Dans le bien à proximité de la concession de la SMFG (Guinée), se trouve une rare zone humide à 1 620 mètres environ. Ce cas est unique en Afrique de l'Ouest et il est recommandé d'assurer un suivi de cet écosystème particulier.

4.2. Chimpanzés

De nombreuses données scientifiques ont été recueillies sur les chimpanzés par l'IREB et plusieurs autres chercheurs étrangers depuis les années 1970. La population totale de chimpanzés dans l'ensemble du Nimba Guinéen serait de 145 individus (IREB) répartis dans trois communautés, dont deux sont situées sur le versant nord [Gat et Donbonbon]. Une étude plus récente reposant sur une méthode plus fiable (génétique), menée par l'Université de Kent et le Zoo de Copenhague, aurait estimé le nombre de chimpanzés à 229 individus répartis en 3 à 4 populations, auxquelles s'ajoute une population située dans la zone frontalière entre la Côte d'Ivoire et la Guinée. D'autres chimpanzés ont également été inventoriés au Libéria. En Côte d'Ivoire, il n'existe pas d'estimation actualisée de la densité de l'espèce. Cependant, en 2010, sur la base des observations indirectes (nids de chimpanzés), *Wild Chimpanzee Foundation* (WCF) a réalisé une carte de distribution de l'espèce qui montre une concentration majoritaire dans l'ouest du bien. En plus des comptages, des analyses génétiques permettent aujourd'hui d'identifier les individus, les parentés génétiques et les échanges entre populations, les déplacements saisonniers et la répartition géographique. La mission recommande de systématiser les méthodes d'estimation de la densité des chimpanzés et les analyses génétiques à l'ensemble du bien, afin de dresser une carte détaillée de la distribution de l'espèce et de disposer de données sur les déplacements des individus et les échanges entre populations.

4.3. Crapaud vivipare

Endémique du Mont Nimba, le Crapaud vivipare (*Nimbaphrynoïdes occidentalis*) est à ce jour le seul bufonidé vivipare connu au monde. Son habitat est limité aux herbes de montagne situées entre 1 200 mètres et 1 750 mètres d'altitude.

Les principales données concernant cette espèce proviennent des recherches scientifiques conduites par le Muséum d'Histoire Naturelle de Berlin, qui dispose d'une série de données constantes entre 2007 et 2018 sur l'ensemble du Mont Nimba, ainsi que des études de base réalisées avec l'appui de la SMFG dans la partie guinéenne du bien. La SFMG a identifié environ 30% de la population de cette espèce dans son périmètre dont la majeure partie se trouve sur le mont Sempéré – justifiant son retrait du projet minier. Le site de Pierre Richaud constitue un lieu de dispersion des individus juvéniles à la recherche d'habitat. Au-delà (Château et Mont Leclerc), les individus sont présents en plus faible densité.

Cette espèce pourrait être très impactée par la fragmentation de son habitat si la mine devait être exploitée, d'autant plus que son statut de conservation est en danger critique d'extinction. Toutefois, les données existantes sur les lieux d'hibernation et d'alimentation sont insuffisantes pour évaluer les impacts quantitatifs et qualitatifs des activités minières projetées. La mission recommande d'acquérir des données complémentaires dans le cadre de l'EIES sur l'importance de chaque site pour le cycle de vie de l'espèce, sur les échanges génétiques entre les noyaux de population, les habitats potentiels, et les impacts sonores sur les crapauds.

4.4. Micropotamogale

Le micropotamogale (*Micropotamogale lamottei*) est endémique des Monts Nimba et du Putu au Libéria. L'espèce est principalement inféodée aux habitats d'eau douce situés dans les basses terres, dans un périmètre de 50 kilomètres autour des monts Nimba correspondant à une zone de forêt très fragmentée.

Classée vulnérable sur la liste rouge de l'UICN, l'espèce est présente en faible densité. Il existe toutefois peu d'études et les estimations varient de 1 individu pour 10 km² (Vogel, 1983) à 1 individu par km² (Decher et al. 2016). Une étude conduite dans la concession minière d'ArcelorMittal, dans le nord du Libéria, a permis de piéger 18 individus, avec un taux de réussite de 0,001%. Ces résultats encourageants soulignent la nécessité d'acquérir des données complémentaires pour confirmer le statut de conservation de l'espèce.

Cette espèce n'est pas chassée pour la viande mais comme appât pour la pêche. Les gestionnaires ne disposent pas de données sur les captures ni sur les impacts potentiels des activités minières sur le micropotamogale. Toutefois, sa présence dépend directement à la qualité des eaux superficielles, déjà affectée dans le piémont par l'usage de pesticides. Ces impacts pourraient être aggravés par la pollution des eaux générée par les activités minières, si aucune mesure corrective n'est prise pour minimiser ou éliminer cette pollution.

La mission recommande d'étudier cette espèce dans les zones où les pratiques agricoles ne sont pas durables et dans le bien du patrimoine mondial ainsi que dans le périmètre minier de la SMFG (même si elle n'y a jamais encore été observée) afin de caractériser plus précisément son écologie et son état de conservation.

4.5. Autres espèces

D'autres espèces ayant fait l'objet d'inventaires en Guinée montrent une relative stabilité de leurs populations. C'est le cas notamment du buffle des montagnes du Nimba (188 individus), des oiseaux (dont le Picatharte de Guinée) et des chauves-souris. En Côte d'Ivoire, les données de surveillance témoignent d'un bon état de conservation de la faune, avec 47 observations directes dont celles du Touraco géant (6 individus), du Calao longibande (4 individus), de chimpanzés (4 individus), de céphalophes à dos jaune (1 individu).

Les orchidées des Monts Nimba font également l'objet d'inventaires et de cultures dans deux ombrières situées dans la base de la SMFG, aux fins de mieux caractériser ces espèces (Photo 10). Une première estimation porte sur un nombre d'espèces supérieur à 50, dont certaines sont décrites pour la première fois.

Photo 10. Ombrières pour orchidées dans le périmètre de la SMFG



4.6. Développements positifs ou négatifs dans la conservation du bien depuis le dernier rapport fait au Comité du patrimoine mondial

Développements positifs

Les deux États parties ont engagé des efforts significatifs pour assurer la protection du bien, qui se sont notamment traduits par la relance de la coopération transfrontalière avec l'organisation d'une réunion bipartite à Lola (Guinée) en décembre 2018. En janvier 2019, une séance de travail a lieu à Danané dans le cadre de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN. Cette réunion a permis d'actualiser en étroite consultation avec les deux États parties, les mesures correctives et les indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

De plus, les deux États parties ont organisé du 11 au 15 février 2019 dans la ville de Man (Côte d'Ivoire), située à une centaine de kilomètres du bien, la première réunion régionale sur la « Coopération transfrontalière pour une gestion efficace des sites du patrimoine mondial en Afrique ». Cette dernière réunion a permis entre autres d'aborder les défis et les opportunités liés à la gestion du mont Nimba en présence d'une soixantaine d'experts, de gestionnaires de site, de partenaires techniques et financiers, d'universitaires, de représentants du secteur privé en provenance de 20 pays africains.

Côte d'Ivoire

L'OIPR a poursuivi le renforcement des capacités opérationnelles des écogardes et une brigade mobile appuie périodiquement la surveillance du bien. L'État partie a également promulgué le Décret n°2018-459 portant modification des limites du bien afin de clarifier le périmètre. La mission a pu constater qu'aucune zone dégradée n'est exclue de la partie ivoirienne du bien lors de la redéfinition des limites de la réserve. Une demande d'assistance internationale a par ailleurs été soumise au Centre du patrimoine mondial pour élaborer une carte en haute résolution du bien.

L'OIPR accompagne l'autonomisation des communautés riveraines et la mission a pu visiter la porcherie de Yaélé initiée en accord avec les responsables locaux. Le bien a également bénéficié d'un financement du Programme Filières Agricoles Durable de Côte d'Ivoire (FADCI) pour les cinq prochaines années pour appuyer la gestion du bien.

Guinée

Le CEGENS dispose de 106 écogardes engagés sur le budget national, possédant l'autorisation du port d'armes et dédiés à la surveillance du bien. Ces derniers ont bénéficié d'une formation paramilitaire et l'outil SMART a été intégré dans la stratégie de surveillance à partir du mois de décembre 2018. Ces patrouilles ont permis de saisir des armes de chasse, des pièges et de détruire des campements de braconniers.

La mission a pu constater que la concession de Sama Ressource, orientée vers l'exploitation potentielle du graphite, est implantée dans la zone de transition de la réserve de biosphère, entre Lola, N'Zérékoré et Bossou. La restauration de certaines zones dégradées est assurée en collaboration avec la SMFG. Il est prévu que cette activité de restauration se poursuive avec l'appui d'autres partenaires.

Dans le cadre de la Convention de la collaboration entre la Guinée et le Libéria, des actions de sensibilisation sur l'importance de la réserve et sa conservation ont été animées à l'attention des communautés riveraines. Des patrouilles ont été également organisées pour assurer la surveillance du bien.

De nouveaux financements ont été également obtenus pour appuyer la conservation de la partie guinéenne du mont Nimba à travers l'UNPOS et le projet GEF Mano.

Développements négatifs

La mission a été informée que la société Zali Mining SA (ex WAE) disposerait d'un certificat de conformité environnementale depuis 2015 pour une concession minière avoisinante au bien et à la concession de la SMFG à la suite de l'EIES considérée incomplète par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN.

De plus, en dépit des efforts mentionnés, la mission note que la prolifération des espèces envahissantes risque à terme de porter atteinte à l'intégrité du bien si des mesures urgentes ne sont pas prises.

Aussi, le bitumage de la route Lola (Guinée) – Danané (Côte d'Ivoire) qui traverse la zone tampon du bien en Guinée est en cours de mise en œuvre et aucune mesure effective n'a été engagée pour atténuer les impacts de ces travaux d'aménagement.

Enfin, plusieurs projets ont été développés en appui à la gestion du bien au niveau national mais ces derniers n'intègrent pas la dimension transfrontalière et ne proposent aucun mécanisme de financement durable du bien dans son intégralité.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1. Conclusions

La mission a pu constater les efforts des États parties pour mettre en œuvre certaines mesures correctives, en particulier le renforcement du personnel de surveillance et la relance de la coopération transfrontalière. Le bien dispose d'un budget de fonctionnement grâce au programme FADCI (Côte d'Ivoire), GEF MANO, l'appui de l'Union Européenne à travers l'UNOPS et la SMFG (Guinée). Toutefois, malgré ces efforts, les ressources humaines, matérielles et financières restent insuffisantes pour mener efficacement et de manière durable les missions de conservation du bien. Si les capacités du système de gestion en place dans les deux États parties ont été renforcées depuis 2013, des difficultés opérationnelles persistent, en particulier une sous-dotation en équipement, un manque de compétences spécialisées et des moyens insuffisants alloués à la coopération transfrontalière, au suivi écologique et à la surveillance du bien.

La majorité des mesures correctives n'a pas été pleinement mise en œuvre. Les données de suivi écologique sont encore éparées, localisées et sont difficilement comparables. Cependant, grâce aux récentes données SMART (2017 en Côte d'Ivoire et 2018 en Guinée) ainsi qu'aux observations effectuées par les agents, il apparaît que les indices de braconnage ont diminué et que les espèces caractéristiques de la VUE du bien se sont maintenues.

La population totale de chimpanzés dans l'ensemble du Nimba Guinéen serait d'au moins 229 individus répartis dans trois ou quatre communautés. En Côte d'Ivoire, il n'existe pas d'estimation de la densité de l'espèce. En revanche, la population de chimpanzés de Bossou (Guinée) présente un état de conservation défavorable (de 22 individus en 1976 à 7 individus en 2019). Les principales données concernant le crapaud vivipare proviennent des recherches scientifiques conduites par le Muséum d'Histoire Naturelle de Berlin, qui dispose d'une série de données constantes entre 2007 et 2018 sur l'ensemble du Mont Nimba. La SFMG a également conduit un inventaire qui a identifié environ 30% de la population de cette espèce dans le périmètre minier. Cette espèce endémique du Mont Nimba pourrait être fortement impactée par la fragmentation de son habitat si la mine devait être exploitée, d'autant plus que son statut de conservation est en danger critique d'extinction.

La régularité des patrouilles semble avoir conduit à une diminution du braconnage. Cependant, les informations obtenues par la mission auprès des différentes parties prenantes indiquent que le braconnage, les feux de brousse et l'agriculture itinérante sur brulis constituent toujours des pressions importantes sur la VUE du bien. La prolifération des espèces envahissantes a été identifiée comme une menace

émergente et un plan d'éradication de ces espèces doit être élaboré, en appliquant une gestion des feux et autres mesures appropriées à ce type d'habitat.

La mission est particulièrement préoccupée par l'octroi d'un certificat de conformité environnementale et d'un permis d'exploitation à Zali Mining SA ainsi que par les effets cumulatifs des futurs projets miniers de la SMFG et Zali Mining SA. La mission estime que toute exploration ou exploitation minière, à proximité du bien pourrait avoir des impacts directs importants et irréversibles sur la VUE du bien.

Les études de base qui ont déjà été réalisées par la SMFG et ses partenaires indiquent en effet que le périmètre minier constitue un habitat privilégié pour les crapauds vivipares. Des indices de présence d'autres espèces, notamment des chimpanzés, ont également été répertoriés dans cette zone. En outre, le périmètre de ces permis est traversé par plusieurs cours d'eau en aval du bien, et l'exploitation pourrait entraîner des risques considérables de pollution du réseau hydrographique.

Il est indispensable que l'EIES évalue ces impacts potentiels ainsi que les mesures envisagées pour les éviter ou les réduire. La mission souligne en outre l'importance cruciale d'appliquer le principe de précaution tant dans l'évaluation des impacts que dans la prise de décisions, vue l'importance de la zone d'étude en tant qu'habitat pour les espèces menacées, endémiques ou non.

Les travaux d'élargissement et de bitumage de la route Lola (Guinée) – Danané (Côte d'Ivoire) ont commencé de part et d'autre de la frontière et doivent être finalisés en 2020. Bien qu'il ne concerne pas directement le bien, ce tracé routier empiète une partie de la zone tampon de la RNIMN dans sa partie guinéenne. Compte-tenu des délais contraints, les travaux ont été engagés avant la finalisation de l'EIES, laquelle n'intègre pas les impacts potentiels du projet sur la VUE du bien, et la plupart des mesures d'atténuation prévues n'ont pas été mises en œuvre à ce jour. Par ailleurs, le calendrier d'exécution des travaux, les termes de référence de l'étude d'impacts et les mesures d'atténuation qui doivent être mises en œuvre n'ont pas été communiqués au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN. La mission recommande que ces informations leur soient transmises, ainsi qu'un plan de gestion de la biodiversité ou équivalent.

La mission accueille favorablement les efforts réalisés par les deux États parties dans la mise en œuvre des mesures correctives ainsi que les signes positifs d'augmentation de certaines espèces de faune. Ces efforts doivent être poursuivis en vue d'atteindre l'état de conservation souhaité préalable au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. La mission a également actualisé les mesures correctives et un calendrier a été proposé pour leur mise en œuvre en étroite concertation avec les États parties.

5.2. Mesures correctives nécessaires

La mission recommande que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril et propose les mesures correctives actualisées ci-dessous :

1. *S'assurer que les études d'impact environnemental et social (EIES) actuelles (y compris celles des sociétés Zali Mining et SAMA Resources) et futures des projets miniers situés dans l'enclave minière et en périphérie immédiate du bien, soient réalisées conformément aux standards internationaux les plus élevés, soumises à une évaluation indépendante et experte, et en étroite consultation avec toutes les parties prenantes clefs ;*
2. *S'assurer également que ces EIES qualifient et quantifient les effets potentiels de ces projets sur le bien, à chaque phase de leur cycle, y compris de construction et d'exploitation, en tenant compte de leurs impacts synergiques et collatéraux liés aussi à la transformation sur place du minerai et à son transport, ainsi qu'aux changements socio-économiques à en attendre ;*
3. *Soumettre ces EIES au Comité du patrimoine mondial avant toute décision d'approbation de leurs conclusions et recommandations ;*
4. *Garantir qu'aucun permis d'exploration ou exploitation minières n'empiète sur le bien et qu'aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation minières situé autour du bien ne soit accordé sans réaliser une Étude d'impact environnementale stratégique et la soumettre pour avis préalable au Centre du patrimoine mondial et pour examen par l'UICN afin d'évaluer les impacts, y compris synergiques de ces projets;*
5. *Corriger et matérialiser les limites du bien sur le terrain aux lieux stratégiques et à risque et soumettre une carte actualisée à haute résolution des limites du bien au Comité de patrimoine mondial ;*
6. *En Guinée, s'assurer que les parties de la plantation d'hévéa qui empiètent sur le bien sont réhabilitées ;*
7. *Renforcer la capacité de gestion du Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou (CEGENS) et de l'OIPR (Office ivoirien des parcs et réserves) en 1) les dotant d'un budget de fonctionnement durable pour la gestion du site, et 2) accroissant les capacités des agents de surveillance, leurs présences sur le terrain et les moyens techniques, notamment en matériel roulant et techniques et le contrôle de leur bonne performance :*
 - *Renforcer la présence de l'OIPR sur le territoire du bien en général et assurer une présence permanente de ses agents de surveillance aux bases-vie de Kouhan Houlé et de Yéalé,*
 - *Doter ces agents du matériel technique qui leur permette de remplir leurs missions dans des conditions normales et en toute sécurité,*
 - *Conformément au processus officiel de coopération transfrontalière en cours, consolider des opérations communes de surveillance (CEGENS et l'OIPR) couvrant l'intégralité du bien, en associant aussi les autorités libériennes pour la Réserve naturelle du Nimba oriental ;*

8. *Mettre en œuvre une zone tampon (ou une mesure équivalente) fonctionnelle autour du bien, en collaboration avec les communautés locales, qui permette une conservation effective de la VUE du bien, en recourant par exemple à la mise en place de forêts communautaires :*
 - *En Côte d'Ivoire et Guinée, développer des contrats de gestion de terroir dans la zone périphérique du bien en collaboration avec les communautés, poursuivre le balisage d'une bande fonctionnelle pour atténuer les impacts liés aux activités anthropiques (agriculture, élevage, etc) et en assurer le suivi pour veiller au respect de cette matérialisation,*
 - *En Guinée, rendre opérationnelle la zone tampon du bien en développant une planification spatiale intégrée,*
 - *Renforcer les mesures en faveur des communautés riveraines, visant à promouvoir des activités socio-économiques compatibles avec la préservation de la VUE du bien, de préférence dans les zones plus éloignées de ses limites;*
9. *Mettre en place un système de suivi écologique harmonisé entre le CEGENS et l'OIPR, dans les deux parties du bien, permettant de mieux connaître l'état et les tendances d'évolution de la VUE du bien dans son ensemble ;*
10. *Identifier avec l'UICN et le Centre du patrimoine mondial une liste d'habitats critiques et d'espèces remarquables et/ou emblématiques qui feront l'objet de suivis plus spécifiques ;*
11. *Finaliser et mettre en œuvre des plans de gestion des parties du bien situées dans l'un et l'autre pays, harmonisés avec celui de la Réserve naturelle du Nimba oriental au Libéria, et élaborer un plan directeur établissant une vision commune de la gestion du bien dans son ensemble. Ce cadre d'actions servira aux bailleurs, publics et privés, pour la conservation du bien et un développement socio-économique durable de sa périphérie ;*
12. *Mettre en place un système de financement pérenne d'actions de conservation du bien et de développement socio-économique durable de sa périphérie, alimenté entre autres par les contributions du secteur privé, le cas échéant.*

5.3. Etablissement de l'état de conservation souhaité pour un retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril

Établir l'état de conservation du bien souhaité pour son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril suppose que des indicateurs de valeur soient préalablement définis pour les différents aspects de sa VUE (valeurs, intégrité, protection et gestion). La mission considère que de tels indicateurs ne pourront pas être établis avant qu'un système opérationnel de suivi écologique de l'état et des tendances d'évolution du bien soit créé, permettant de suivre notamment l'évolution des habitats critiques et des espèces les plus importantes pour la VUE du bien. Dans cette attente et en l'absence de tels indicateurs de valeur, les indicateurs définis par la précédente mission (2013) de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ont été actualisés.

Indicateurs d'intégrité	Echéance
La couverture végétale du bien est totalement réhabilitée là où elle a été dégradée et les secteurs du bien concernés sont évacués de toute présence anthropique Source de vérification : analyse par image satellitaire en comparaison avec l'état de 2012 [état le plus antérieur possible], vérification de terrain des endroits initialement empiétés)	3 ans
Les feux de brousses affectant le bien ont significativement diminué (fréquence et superficies incendiées) notamment dans les savanes de haute altitude Source de vérification : utilisation d'images satellitaires ; Comparaison avec l'état de référence (date d'inscription du bien ; mais données fiables en Guinée : depuis 2006, Côte d'Ivoire : date à préciser) ; Différenciation des critères de catégorisation des feux; Élaboration d'un protocole harmonisé de suivi et de synergie des moyens de prévention entre les deux parties)	3 à 5 ans
Les impacts individuels et synergiques des projets miniers ne compromettent pas l'intégrité du bien. Source de vérification : réalisation des EIES, des suivis écologiques, des suivis scientifiques de la mise en œuvre des plans de gestion des concessions minières par l'organe de gestion	5 à 7 ans
Les impacts directs et indirects, individuels et synergiques, des projets routiers actuels et futurs ne compromettent pas l'intégrité du bien Source de vérification : EIES, suivis scientifiques de la mise en œuvre des plans de gestion des projets routiers par l'organe de gestion, garantis par l'UICN et le CPM)	2 ans
Les espèces envahissantes font l'objet d'un suivi systématique et d'une gestion adaptative qui peut prévoir des actions d'éradication de façon à ne pas compromettre l'intégrité du bien Source de vérification : Données SMART, cartes de végétation du bien et vérifications de terrain	5 ans

Indicateurs de gestion et de protection	Echéance
Un plan directeur intégré du bien est adopté et conçu comme un système fixant les principes ainsi que les orientations fondamentales de gestion du bien dans son ensemble et un plan détaillé de gestion pour chacune des parties ivoirienne et guinéenne du bien est adopté et doté de financements suffisants pour sa mise en œuvre Source de vérification : PDG/PAG et Plan Directeur	PDG/PAG pays : 2 ans ; Plan Directeur : 3 ans
Une zone tampon/périphérique est créée autour du bien et dédiée à un développement durable. Cette zone doit être (1) clairement délimitée, (2) reconnue dans les documents précisant les règles d'aménagement et d'utilisation du territoire compatibles avec la préservation de la VUE, et (3) bénéficier d'un programme pilote d'actions de développement qui (4) soit financé Source de vérification : PDG/PAG, Plan Directeur et Vérifications de terrain	1 à 3 ans

Le bien fait l'objet d'une surveillance régulière et efficace sur l'ensemble de son territoire : Source de vérification : couverture du bien par les patrouilles, régularité des patrouilles, diminution des indices d'activités illégales [chasse illégale, braconnage, empiètement agricole et élevage, pêche, et toute autre activité illégale] ; Ces indicateurs pourront être suivis par la mise en place d'un système commun tel que le système SMART ou autre)	2 à 3 ans
Des suivis écologiques sont mis en œuvre pour l'ensemble des attributs clefs de la valeur universelle exceptionnelle du bien, sur la base de protocoles harmonisés entre les parties guinéenne et ivoirienne du bien, et montrent une tendance stable pour les populations des espèces clefs de la VUE du bien (le micropotamogale, le crapaud vivipare et le chimpanzé) pendant au moins trois ans Source de vérification : protocoles harmonisés de suivi écologique, Données SMARTS, Inventaires biologiques	3 à 5 ans

5.4. Autres recommandations

La mission formule à l'attention des deux États parties les recommandations additionnelles suivantes :

Coopération transfrontalière

Réactiver l'accord-cadre de 2012 signé par les Ministres concernés des deux pays pour une gestion transfrontalière du bien, assorti d'un financement pérenne pour sa mise en œuvre.

Surveillance

Développer un plan directeur transfrontalier en matière de surveillance et de suivi écologique à l'échelle du bien et renforcer la coopération transfrontalière et la mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle pour améliorer la surveillance des activités illégales, y compris l'utilisation du SMART.

Efficacité de gestion

Engager une évaluation de l'efficacité de gestion de type PA-METT/IMET en Guinée, en complément de la démarche conduite en Côte d'Ivoire en 2018 et renforcer les capacités et l'appui logistique des éco-gardes dans les deux États parties.

Empiètements agricoles

Finaliser le travail de cadastralisation des terres agricoles dans la périphérie du bien, et poursuivre la création de forêts communautaires en fonction des zones prioritaires qui seront définies par le plan spatial de développement.

Espèces invasives

Définir et de mettre en œuvre un plan d'éradication ou, le cas échéant, un plan de gestion des espèces envahissantes pour l'ensemble du bien, en anticipant l'augmentation potentielle de cette menace avec le développement des activités minières.

Zone tampon

Poursuivre la matérialisation des limites de la zone tampon en Guinée aux zones à risque d'empiétement agricole et finaliser le travail de bornage concerté de la bande d'au moins 20 mètres avec les communautés riveraines en Côte d'Ivoire afin d'assurer une protection efficace de la réserve.

Feux

Harmoniser les protocoles de suivi des feux et de partager les bonnes pratiques développées en Guinée et en Côte d'Ivoire à l'ensemble du bien.

ANNEXES

Annexe 1. Décision du Comité du patrimoine mondial

Décision 42 COM 7A.46

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.6**, adoptée lors de sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Accueille favorablement les efforts continus de l'État partie de la Côte d'Ivoire pour conduire des patrouilles de lutte contre le braconnage ainsi qu'un suivi écologique et demande aux États parties de Côte d'Ivoire et de Guinée de fournir de plus amples informations sur l'analyse des données récoltées lors des patrouilles de surveillance et de suivi écologique, afin de permettre une évaluation des tendances des activités anthropiques, y compris le braconnage, ainsi que des populations des espèces clés du bien ;
4. Accueillant aussi favorablement le financement obtenu qui permettra la mise en œuvre des fonctions de gestion de la composante ivoirienne du bien, exprime sa préoccupation quant au niveau de collaboration transfrontalière formelle et réitère sa demande aux États parties de développer une gestion transfrontalière du bien et notamment l'harmonisation nécessaire du suivi écologique et de la mise en place des opérations conjointes de surveillance, et d'élaborer une suite au projet Nimba portant sur l'intégralité du bien, afin de promouvoir la mise en œuvre des mesures correctives ;
5. Prend note de la confirmation de l'État partie de la Côte d'Ivoire qu'aucune zone dégradée n'est exclue de la composante ivoirienne du bien lors de la redéfinition des limites de la réserve et demande également à l'État partie de la Côte d'Ivoire de soumettre au Centre du patrimoine mondial une carte en haute résolution des limites actualisées ;
6. Regrette que le rapport de l'État partie de la Guinée ne distingue pas clairement les informations obsolètes des informations actuelles concernant la mise en œuvre des mesures correctives ;
7. Prend note de l'information fournie par l'État partie de la Guinée que toutes les activités minières des sociétés WAE et SMFG sont désormais suspendues et que le permis octroyé à la société SAMA Resources lui a été retiré depuis 2014 et réitère également sa demande qu'aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation minière située autour du bien ne soit accordée sans qu'une Etude d'impact environnementale stratégique (EIES) soit réalisée afin d'évaluer les impacts sur la

valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris les effets cumulatifs de ces projets ;

8. Regrette également que les États parties n'aient fourni aucune information concernant le projet d'aménagement de routes et de facilitation des transports au sein de l'Union du fleuve Mano, qui comprendrait le bitumage de la route Lola (Guinée) – Danané (Côte d'Ivoire) en passant par le Mont Nimba, et demande en outre aux États parties :

- a) de fournir de plus amples informations sur ce projet,
- b) d'assurer que les impacts du projet sur la VUE du bien sont évalués dans le cadre d'une EIES complète, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial et l'évaluation environnementale,
- c) de soumettre, dès que disponible, une copie de cette EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;

9. Réitère en outre sa demande aux États parties de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et l'ensemble d'indicateurs correspondants ;

10. Demande par ailleurs aux États parties d'inviter une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/UICN, afin d'évaluer l'état de conservation du bien, d'actualiser les mesures correctives, de proposer un calendrier pour leur mise en œuvre, de développer une proposition de DSOCR, et d'évaluer l'état actuel des différents projets miniers autour du bien;

11. Demande enfin aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport conjoint actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;

12. Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Annexe 2. Termes de référence

Lors de sa 42^{ème} session (Manama, 2018), le Comité du patrimoine mondial à travers sa Décision 42 COM 7A.46 a demandé aux États parties de la Guinée et de la Côte d'Ivoire d'inviter une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN au bien de la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba.

L'objectif de cette mission est d'évaluer l'état de conservation du bien, d'actualiser les mesures correctives, de proposer un calendrier pour leur mise en œuvre, de développer une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et d'évaluer l'état actuel des différents projets miniers autour du bien. La mission sera menée par M. Dodé Houéhounha, représentant le Centre du patrimoine mondial et M. Thierry Lefebvre, représentant l'UICN.

La mission devra plus particulièrement :

- a) évaluer l'état de conservation actuel du bien (en Guinée et en Côte d'Ivoire) et les menaces pesant sur le bien identifiées par la mission d'avril 2013 ainsi que les progrès réalisés par les États parties dans la mise en œuvre des mesures correctives sur la base des résultats des inventaires biologiques, ou d'autres données de suivi disponibles ;
- b) identifier les impacts susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant du projet d'aménagement de routes et de facilitation des transports au sein de l'Union du fleuve Mano, qui comprendrait le bitumage de la route Lola (Guinée) - Danané (Côte d'Ivoire) en passant par le Mont Nimba ;
- c) évaluer l'état d'avancement des différents projets miniers envisagés autour du bien, notamment le projet SMFG et le projet dit « West Africa Exploration » : état de la préparation de l'EIES, état des activités d'exploration et leur impact sur le bien ainsi que les futures activités prévues, le calendrier d'exécution et de soumission de l'EIES au Centre du patrimoine mondial ;
- d) faire un inventaire des actions réalisées et prévues visant à soutenir la conservation des monts Nimba ;
- e) sur la base de ces évaluations, actualiser, si nécessaire, les mesures correctives, et proposer un calendrier pour leur mise en œuvre en consultation avec les États parties ;
- f) en étroite consultation avec les États parties, développer une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- g) en accord avec le paragraphe 173 des *Orientations*, évaluer toute autre question de conservation pouvant avoir un impact négatif sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris les conditions d'intégrité et de protection et gestion.

Les experts devront aussi mener des consultations avec les autorités aux niveaux national, régional et local, y compris le Ministère de l'environnement et des eaux et forêts de la Guinée, l'Office Guinéen de la Diversité Biologique et des Aires Protégées (OGUIDAP), le Ministère de l'environnement et du développement durable de la Côte

d'Ivoire, l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR), le Centre de gestion de l'environnement des monts Nimba et Simandou (CEGENS), la Société des mines de fer de Guinée (SMFG), la société Zali Mining S.A, l'UNOPS, le PNUD (projet PNUD/GEF sur les monts Nimba), l'Union européenne et les autres partenaires techniques ou financiers concernés. En plus, la mission devra consulter les parties prenantes pertinentes, y compris : i) des scientifiques ; ii) des ONGs; et iii) des représentants des communautés locales.

Sur la base des évaluations et discussions avec l'État partie et les parties prenantes susmentionnées, la mission devra formuler dans son rapport des recommandations aux États parties de la Guinée et de la Côte d'Ivoire, ainsi qu'au Comité du patrimoine mondial en vue de la conservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien, et l'amélioration de sa gestion.

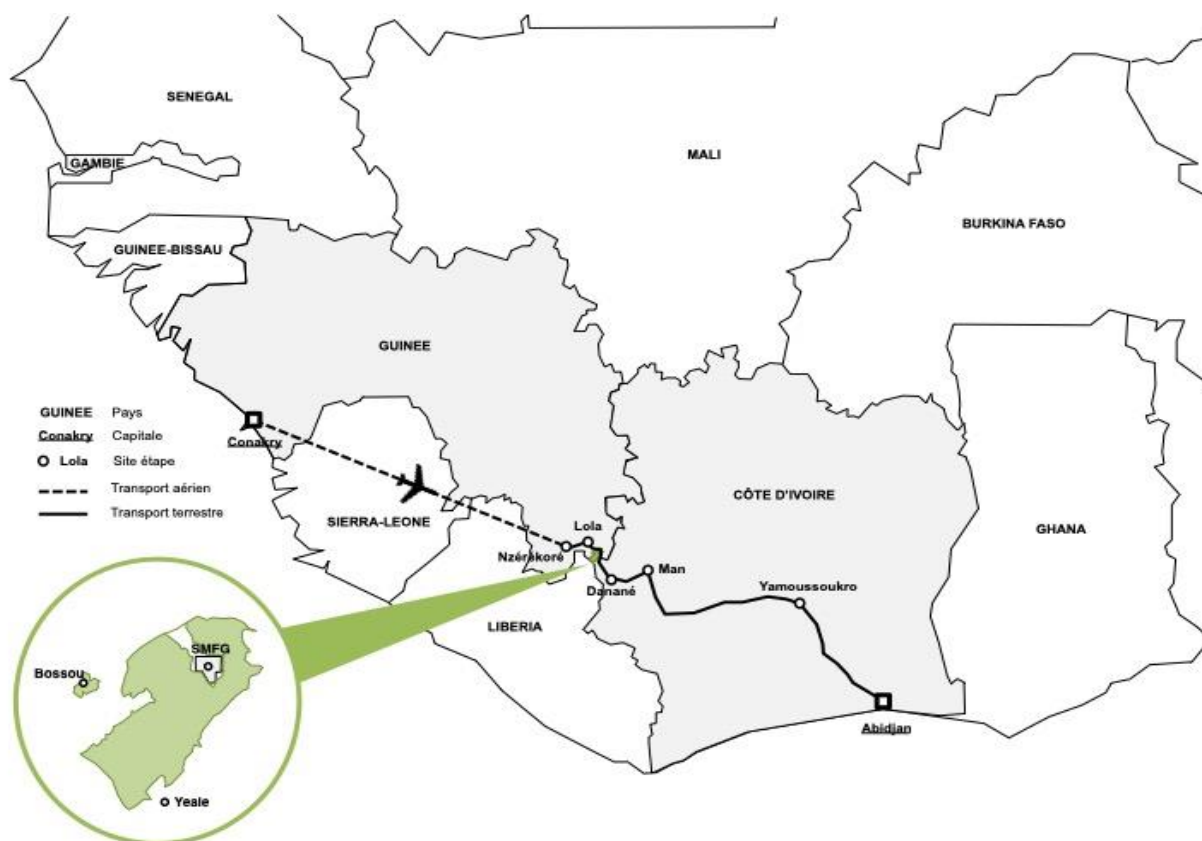
Les États parties devront faciliter les visites nécessaires sur le terrain à des endroits clés. La mission devra faire des visites de terrain notamment au sein des concessions SMFG et de Zali Mining S.A, afin d'évaluer l'impact des différentes activités minières. Dans le cadre de la préparation de la mission, les éléments suivants doivent être fournis au préalable au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN au plus tard 30 jours avant le début de la mission :

- a) les données et indicateurs disponibles sur les inventaires biologiques de la faune;
- b) le plan de gestion et tous autres documents relatifs à la gestion du bien ;
- c) les études réalisées dans le cadre des EIES des projets miniers,
- d) le EIES du projet d'aménagement de routes Lola (Guinée) - Danané (Côte d'Ivoire).

La mission préparera un rapport concis sur ses conclusions et ses recommandations dans les 6 semaines suivant la visite du terrain, en accord avec le format de rapport de mission du Centre du patrimoine mondial. Il est à noter que les recommandations seront fournies dans le rapport de la mission, et non pendant la durée de la mission.

Annexe 3. Itinéraire et programme de la mission

Itinéraire de la mission



Programme de la mission

10/01.10h15-12h30 : rencontre à l'hôtel avec les représentants du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - MESR (Mme Marie Marceline, cheffe du département des écoles associées Unesco ; Mme Hadja Mafory Bangoura, directrice générale de la recherche scientifique et de l'innovation ; Mamoudou Diakité, directeur du service MAB, secrétaire exécutif permanent du comité MAB). **12h15-14h30** : réunion à l'Office guinéen des parcs et réserves - OGUIPAR (M. Mamady Sayba Kéïta, Directeur général). **15h30-16h45** : réunion au Ministère du sport, culture et patrimoine historique (M. Traoré, conseiller du Ministre, chargé des questions culturelles, M. Aboubacar Sidiki Condé, Directeur national).

11/01. 8h30-10h : réunion avec la SMFG (présentiel : M. Ibrahim Balde, M. Guy Parker, Skype : M. Jamison Suter, M. Andrew Strelein CEO, M. Mike Glaser - *study manager*). **10h45-12h30** : réunion au Ministère de l'environnement avec le Ministre de l'environnement (M. Oyé Guilavogui, Ministre d'État). **12h30-13h** : réunion au

Ministère des Mines (M. Saadou Nimaga, secrétaire général). **13h30-15h15** : réunion au PNUD (M. Mamadou Kalidou Diallo, expert national suivi-évaluation et statistiques de l'environnement, M. Aboubacar Youla, expert national en changement climatique et gestion durable des terres). **15h30-17h** : seconde réunion avec la SMFG (Présentiel : M. Guy Parker, Skype : M. Jamison Suter). **17h30-19h30** : terrasse hôtel réunion informelle avec M. Guy Parker.

12/01. 9h-10h30 : déplacement en avion Conakry-N'Zérékoré. **12h-13h15** : rencontre à la mairie de Lola (M. Gmouma Kamano, maire de Lola, M. Soroknou Antoine, Secrétaire général, M. Jamison Suter, Mme Marie Marceline Bamboura, M. Mamoudou Diakité, M. Papa Condé). **13h30-15h15** : réunion au bureau de SAMA Graphite (M. Michel Labonté, Directeur général Lola, Sow Sékou Oumar, responsable adjoint du projet, M. Aboubacar Nana Camara, ingénieur géologue). **15h30-17h15** : trajet Lola-Camp SMFG Nimba. **18h15-18h45** : réunion sur les consignes de sécurité du camp. **21h- 21h45** : réunion de synthèse sur les menaces (M. Jamison Suter, M. Guy Parker, M. Colonel Papa Condé, Mme Marie Marceline Bamboura).

13/01. 9h-13h : réunion de présentation des activités de la SMFG/EIE (M. Jamison Suter, M. Guy Parker). Visite à pied du camp (infrastructures, laboratoire qualité des eaux). **14h-17h30** : visite du site minier (Château, Sempéré, Pierre Richaud) et de l'ombrière (camp Nimba). **19h30-21h** : suite de la réunion SMFG (M. Jamison Suter, M. Guy Parker). **21h-23h** : présentation de la CEGENS (Colonel Cécé Papa Condé).

14/01. 7h-7h30 : réunion de planification. **7h30** : départ pour Ziela. **8h45-9h45** : Station de recherche scientifique du Mont Nimba (M. Paquilé Moloumou, Directeur, M. Mamoudou Tiakiné, Cécé Papa Condé, Tokpana Nunamoré, Anthony Deamoré, Nema Doré, Jérôme Kolié, Tokpa Chzerif, Oua Oua Athanase Kolié, Mamoudou Condé, Marie Marceline Bangoura). **10h15-11 h45** : CEGENS (Cécé Papa Condé et personnel de surveillance : voir liste des participants). **12h15-13h30** : réunion avec les représentants de Henan Chine (M. Shi Gashei, Directeur général, Moustapha Sangaré, Serge Bavekoumbou, Madiou Bah, Félix Dopavogui, Diallo Sambegou, Leo, Rémy, Emma Wang, Mamady Traoré, Kohié Oua Oua, Paquilé Mohoumon, Cécé Papa Condé). **14h-15h** : réunion au bureau de Zali Mining (M. Francis Dopavogui, chef du département Environnement, M. Gono Daniel Maouguagbe, chef du département des relations communautaires). **15h-15h30** : Préfet. **16h30-17h30** : Centre de recherches environnementales Bossou IREB (Dr Aly Gaspard Soumah, Directeur général, et membres de l'IREB : voir la liste des personnes rencontrées). **18h30** : retour au Camp Nimba. **19h30-20h30** : réunion conclusive avec la SMFG.

15/01. 9h-9h20 : CEGENS (préparation de deux patrouilles). **10h30** : dépôt à la frontière ivoirienne. **11h30-15h30** : visite de la réserve intégrale du Mont Nimba avec l'OIPR. **17h20** : arrivée à Danané.

16/01. 8h30-9h30 : réunion au bureau de l'OIPR sur les activités de surveillance. **9h30-10h** : rencontre avec le Préfet de Danané. **11h-17h30** : visite de la réserve intégrale du Mont Nimba (dont le point K). **19h-20h** : réunion à l'OIPR sur le plan de gestion (M. Wa Kassai Assai).

17/01. 10h45-13h30 : réunion OIPR-CEGENS (présentation des activités, indicateurs de VUE souhaitée, coopération transfrontalière, rapport conjoint sur l'état de

conservation) (M. Moïse Zannou, M. Cécé Papa Condé, M. Antoine Mobio Abeke, M. Beila Andque Ato, M. Patrice Gomido, M. Aboubacar Samoura, M. Paquilé Mohoumon, M. Jamison Suter, M. Vincent Leblan). **15h-17h** : déplacement vers la ville de Man. **17h-17h30** : Bureau de l'OIPR (Man). **17h30-23h** : déplacement à Bouaflé.

18/01. 7h : départ de Bouaflé. **11h30-12h** : arrivée à Abidjan, réunion à l'OIPR (M. Adama Tondossama, Directeur général). **12h30-13h** : réunion à la GIZ (M. Adama Tondossama OIPR, M. Ouattara Kassoum Dramane, Directeur de l'administration et des ressources humaines de l'OIPR, M. Hans Caspary, chargé de biodiversité, M. Paul Scholte, chargé de projets, M. Moïse Zannou, OIPR). **15h-15h30** : réunion à la Fondation des Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI) avec M. N'Golo Fanny, Directeur exécutif, et M. Seydou Diarrassouba, chargé des opérations. **16h15-17h** : réunion au Centre de Recherches en Ecologie (CRE) avec Mme Martine Gauzetouao, Directrice, M. Ouattara Kassoum, M. Yéo Nazpari Elisée, M. Yeo Kolo, hydrochimiste, M. Koffi Ahua René, M. Serge Djessou, M. Koné N'Golo Abdoulaye, Directeur de la station de recherche du parc national de la Comoé. **18h15-19h** : Réunion au Cabinet du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable avec M. François Kouablan, Directeur de Cabinet et de M. Zahi, Conseiller technique.

19/01. 9h-11h : séance de travail à l'OIPR (Adama Tondossama, directeur général, Ouattara Kassoun, Moïse Zannou, Directeur Sud-Ouest, Koné Drissa).

Annexe 4. Liste des personnes rencontrées

Guinée	
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	
Mme Hadja Maforé Bangoura	Directrice générale de la recherche scientifique et de l'innovation
MAB UNESCO Guinée	
M. Mamoudou Diakité	Directeur général et secrétaire exécutif permanent du comité
Commission nationale guinéenne pour l'UNESCO	
Mme Marie Marceline Bangoura	
Ministère de l'environnement des eaux et forêts	
M. Oyé Guilavogui	Ministre d'État en charge de l'environnement
Office guinéen des parcs et réserves - OGUIPAR	
M. Mamady Sayba Kéïta	Directeur général
Ministère des Mines et de la Géologie	
M. Saadou Nimaga	Secrétaire général
Ministère des sports, de la culture et du patrimoine historique	
M. Bandia Traoré	Conseiller du Ministre, affaires culturelles
M. Aboubacar Sidiki Condé	Directeur du patrimoine national
M. Mamoudou Condé	
PNUD	
M. Mamadou Kalidou Diallo	Expert national suivi-évaluation et statistiques de l'environnement
M. Aboubacar Youla	Expert national en changement climatique et gestion durable des terres
Mairie de Lola	
M. Gmouma Kamano	Maire
M. Antoine Sorokpo	Secrétaire général
Préfecture N'Zérékoré	
A Compléter	Préfet
CEGENS	
M. Colonel Cécé Papa Condé	Directeur général
M. Aboubacar Samoura	Surveillance
A compléter	
SMFG	
M. Jamison Sutter	Manager pour la RSE
M. Ibrahim Balde	Directeur de Bureau - Conakry
M. Mike Glaser	<i>Directeur d'Etude</i>
M. Guy Parker	Responsable de la Biodiversité
M. Andrew Strelein	Président et Directeur des Opérations
M. Oumar Sylla	Directeur des Opérations – Montagne
M. Mamadou Ciré Diallo	Directeur – Infrastructures et Opérations Hors Montagne
M. Bangaly Bangoura	Directeur SSE et Services Techniques
M. Mohamed Condé	Manager des Ressources Humaines et de l'Administration
M. Pépé Kolié	Surintendant des Relations Communautaires et Extérieures

M. Cécé II Doré	Coordinateur des Relations Communautaires
Station Scientifique des Monts Nimba (SSMN)	
Tokpana Nurawou	Chercheur
Anthony Dramou	Chercheur
Nema Doré	Chercheur
M. Kolié Ouo Ouo Athanase Kolié	Comptable
Jérôme Kolié	Chercheur
Tokpa Cherif	Chercheur
M. Paquilé Mohoumon	Directeur général
SAMA Graphite	
M. Michel Labonté	Directeur général Lola
Sow Sékou Oumar	Responsable adjoint du projet
M. Aboubacar Nana Camara	Ingénieur géologue
Zali Mining SA	
M. Francis Dopavogui	Chef du département Environnement
M. Gono Daniel Maouguagbé	Chef du département Relations Communautaires
Henan-Chine	
M. Shi Gaosei	Directeur général
M. Leo	Directeur de projet
M. Rémy	Interprète
Mme Emma Wang	Interprète
M. Dopavogui Zézé	Environnementaliste
M. Moustapha Sangaré	Ingénieur des travaux publics d'État
CIRA	
M. Moustapha Sangaré	Chef de mission
M. Serge Bavekoumbou	Programme routier
M. Madiou Bah	MTP Ingénieur
M. Félix Dopavogui	Expert développement société Henan
M. Diallo Sambogou	Assistant
IREB Bossou	
M. Aly Gaspard Soumah	Directeur général
M. Facely Oularé	Sous-préfet
M. Jack Kolié	AUDER
M. Joseph Béavogui	AUDER
M. Aly Gaspard	DGA IREB
M. Iba Condé	DGA IREB
M. Moustapha Oularé	Membre de la communauté
M. Iba Condé	Membre de la communauté
M. Mouba François Kolié	Membre de la communauté
M. Michel Haba	Membre de la communauté
M. Adama Traoré	Membre de la communauté
M. Kouï Traoré	Membre de la communauté
M. Athanas Kolié	Membre de la communauté
M. Diri Bamba	Membre de la communauté
M. Bounah Zogbila	Membre de la communauté
M. Jacqueline Doré	Membre de la communauté
M. Dagouka Samy	Membre de la communauté
Mme Marida Doré	Membre de la communauté
M. Gnan Mamy	Membre de la communauté
M. Pascal Goumy	Membre de la communauté

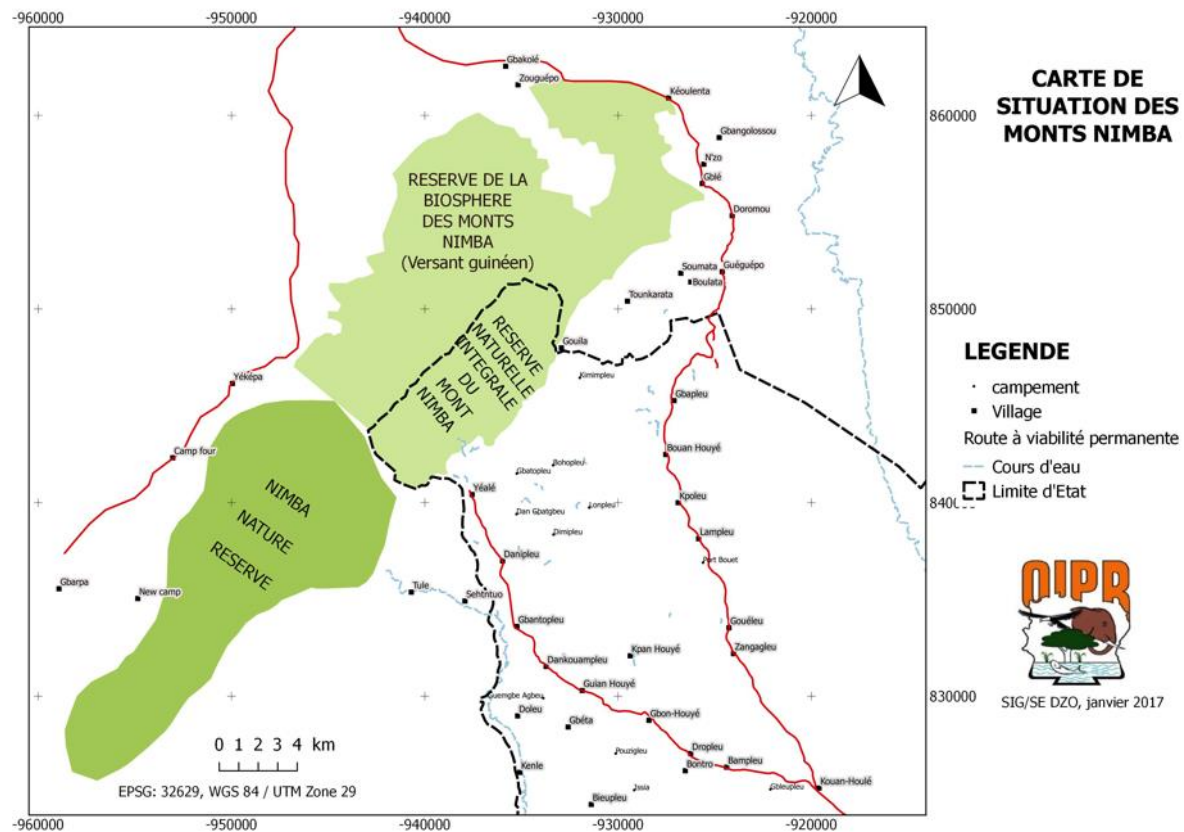
M. Foromo Doré	Membre de la communauté
M. Naby Soumah	Membre de la communauté
M. Rémy Touré	Membre de la communauté
M. Lavillé Koivogui	Membre de la communauté
M. Gbato Emmanuel Guêmy	Membre de la communauté
M. Marcelin Doré	Membre de la communauté
M. Biko Gbato Guêmy	Membre de la communauté
M. Gondo Zogbila	Membre de la communauté
M. Dolo Doré	Membre de la communauté
M. Naplès Doré	Membre de la communauté
M. Ceraphin Doré	Membre de la communauté
M. Gomotir Camara	Membre de la communauté
M. Gono Albert Souomy	Membre de la communauté
M. Kpakillé Gamamy	Membre de la communauté
M. Blaise Doré	Membre de la communauté
M. Antony Gbonomy	Membre de la communauté
M. Bosco Saoromy	Membre de la communauté
M. Ce Sangbalagbé	Membre de la communauté
M. Matthieu Mamy	Membre de la communauté
M. Pé Mamy	Membre de la communauté
M. Meimy Gbérégbé	Membre de la communauté
M. Konah Zogbila	Membre de la communauté
M. Mamadou Niamy	Membre de la communauté

Côte d'Ivoire	
Préfecture de Danané	
M. Diarra Karim	Préfet
OIPR	
M. Adama Tondossama	Directeur général
M. Moïse Zannou	Directeur de zone ouest
M. Ouattara Kassoum	Directeur de l'Administration et des Ressources Humaines
M. Drissa Koné	Chargé des aménagements
M. N'Guessan Dawy Assam Wa Kassi	Directeur adjoint
M. Antoine Maxime Mobio Abeke	Chef du secteur Nimba
M. Ange Alex Beda	Responsable SIG suivi écologique
M. Martial Oulé Didier	Chef équipe de surveillance
M. Patrice Godido	Intérim coordination
M. Jean Goueu	Agent secteur
M. Khaul Bamba	Agent secteur
M. Prospère Giome	Auxiliaire villageois
M. Ibrahim Soumamoro	Auxiliaire villageois
M. Zéké Zoh	Auxiliaire villageois
M. Wa Kassi Dawi Assai	Chargé d'étude suivi évaluation locale
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	
M. François Kouablan	Directeur de Cabinet
M. Zahi	Conseiller technique
GIZ	
M. Hans Caspary	Chargé de biodiversité
M. Paul Scholte	Chargé de projets
Fondation des parcs et réserves de Côte d'Ivoire	
M. Fanny N'Golo	Directeur exécutif

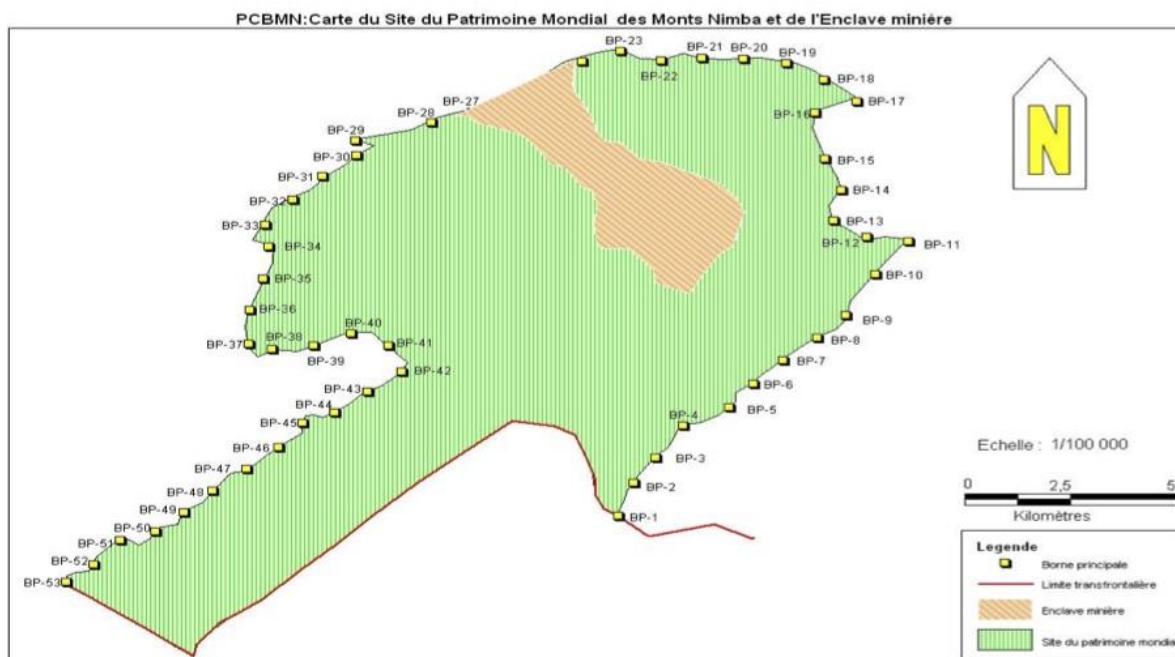
M. Seydane Diarrassouba	Chargé des opérations
CRE	
Mme Martine K.Gauzetouao	Directrice
M. Elisée Yeo Napari	Aménagiste
M. Kolo Yeo	Entomologiste
M. René Kaffi Ahua	Microbiologiste
M. Serge Djessou	Ingénieur qualité
M. Abdoulaye Koné N'Golo	Mycologiste / Directeur de la station de recherche du parc national de la Comoé
Communautés (Gbapleu)	
M. Etienne Massieu Gueu	Chef du village
M. David Gueu Droh	Premier guide
M. Edouard Houoto	Chef de terres
M. Eric Manh Yené	Président des jeunes
M. Alain Blah	Secrétaire du chef
M. Jean-Claude Zipo	Secrétaire du Président
M. Anatole Manh Gogo	Deuxième guide
M. Laurent Yomi Repon	Responsable réserve
M. Filibert Pahon	Membre de la communauté
M. Jonas Pahé	Membre de la communauté
M. Michel Min Tobohoaet	Membre de la communauté
M. Ephreme Bian	Membre de la communauté
M. Alphonse Zoolo	Membre de la communauté
M. Fernand Sekpo	Membre de la communauté
M. Paul Tieu	Membre de la communauté
M. Apollinaire Gueu	Membre de la communauté
M. Barthélémy Guannou	Membre de la communauté
M. Michel Manh	Membre de la communauté
M. Arsène Gogo	Membre de la communauté
M. Jonas Manh	Membre de la communauté
M. Jacques Droh	Membre de la communauté
M. Abrahame Gogo	Membre de la communauté
M. Marius Dohoutoi	Membre de la communauté
M. Jérôme Gogo	Membre de la communauté
M. Boris Houoto	Membre de la communauté
M. Ludovic Mantho	Membre de la communauté
M. Simplicie Derpace	Membre de la communauté
M. Aristide Zipo	Membre de la communauté
M. André Mea Gueu	Membre de la communauté
M. Mathias Takpo	Membre de la communauté
M. Paul Koneï	Membre de la communauté
M. Ermane Siaolé	Membre de la communauté
Mme Agathe	Membre de la communauté
Mme Larrissa Houoto	Membre de la communauté
Mme Chantal Yohou	Membre de la communauté
M. Boris Massieu Gueu	Membre de la communauté
M. Dieudonné Dekpea	Membre de la communauté
M. Jean-Baptiste Moba	Membre de la communauté
M. Felix Zipo Dogo	Membre de la communauté
M. Jérôme Séhé Peké	Membre de la communauté
IRD	
M. Vincent Leblan	Chargé de recherches

Annexe 5. Cartographie

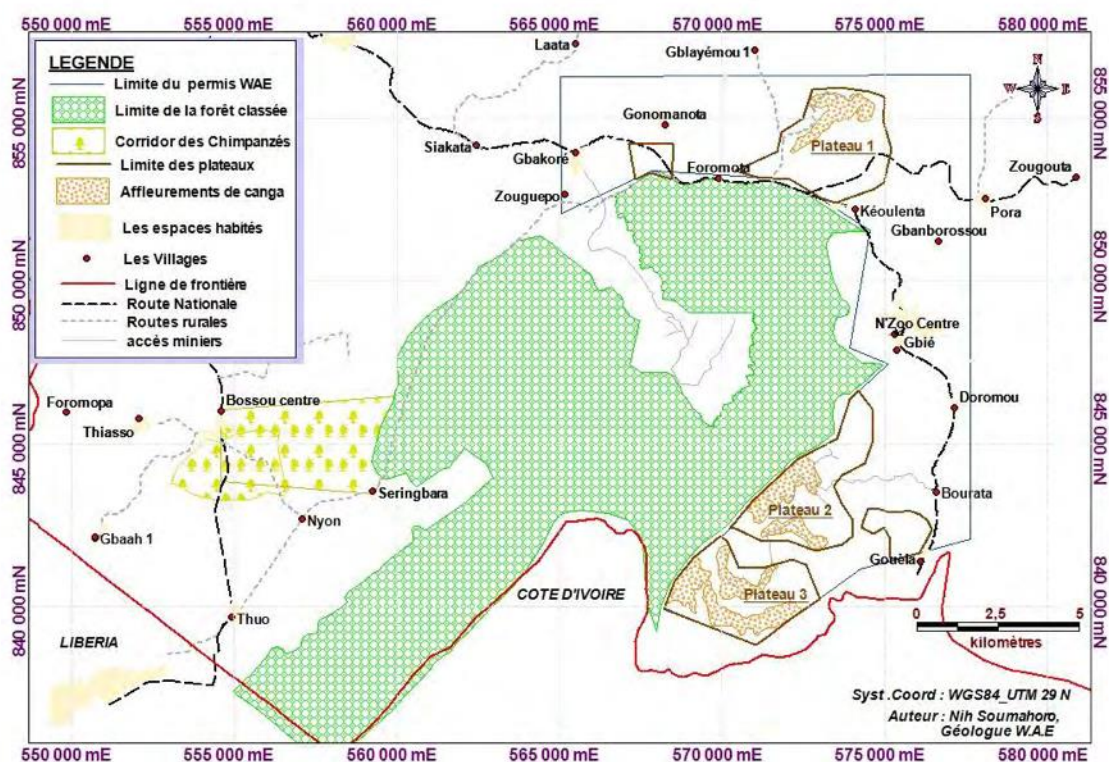
Carte 1. Carte de situation des Monts Nimba
Source : OIPR (2017)



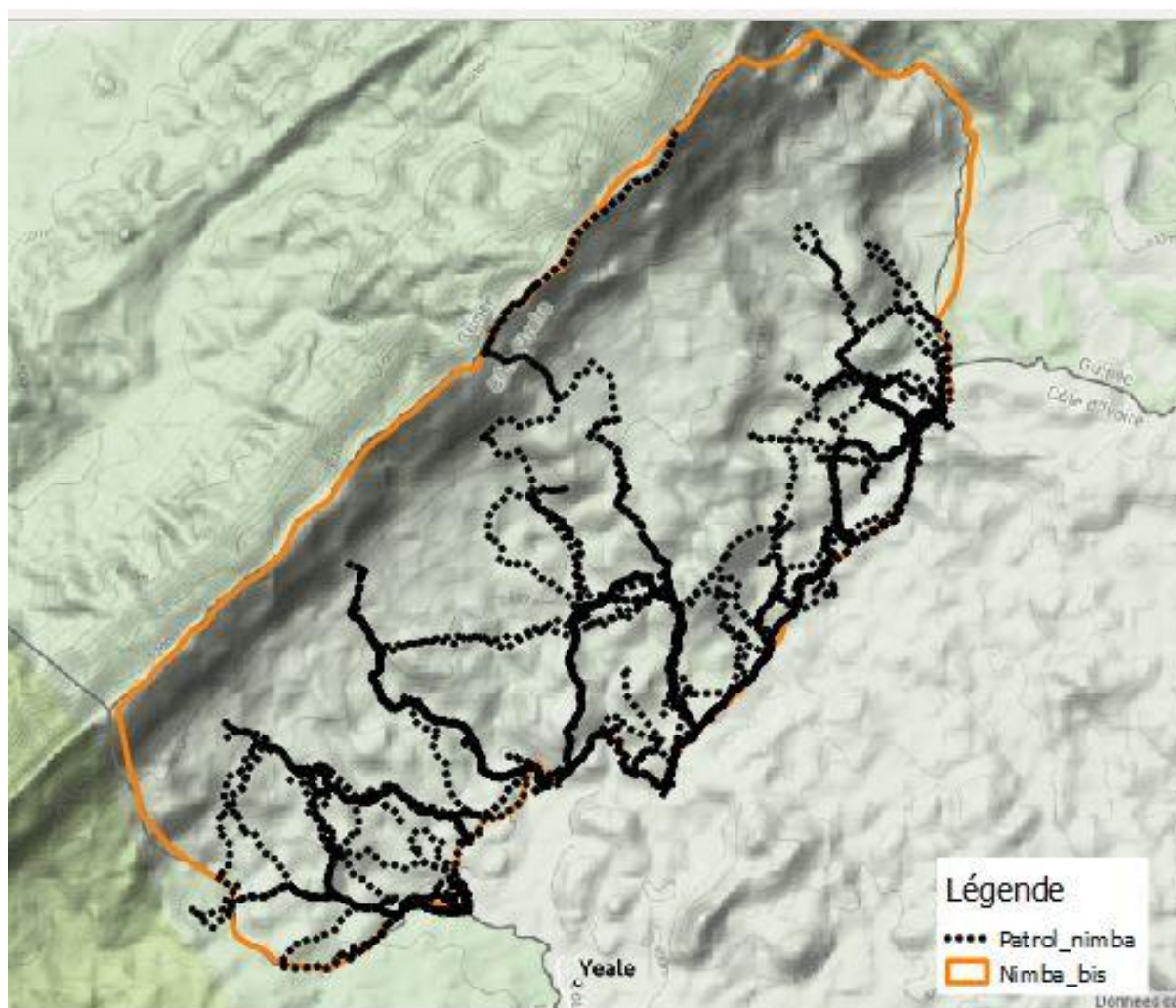
Carte 2. Implantation des bornes délimitant le périmètre du bien en Guinée
Source : CEGENS



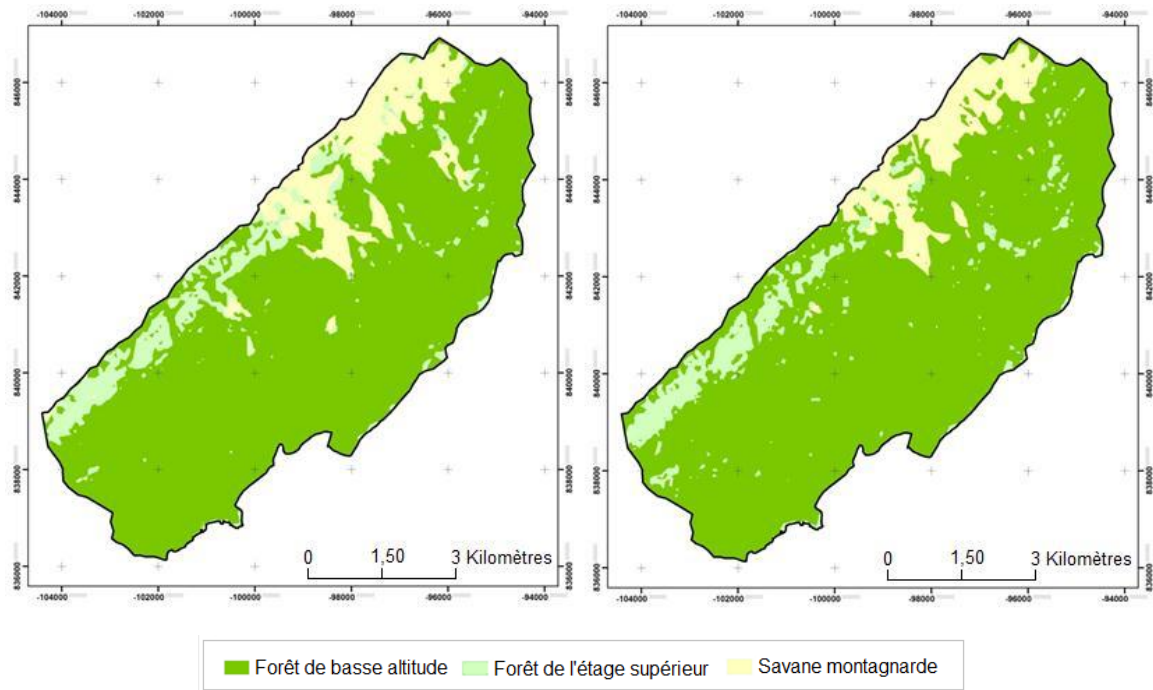
Carte 3. Site minier Zali Mining
 Source : EIES WAE



Carte 4. Efforts de patrouille ordinaire dans la partie ivoirienne du bien pour l'année 2018
 Source : OIPR (données SMART)



Carte 5. Occupation des sols de la réserve du Mont Nimba (Côte d'Ivoire) : comparaison entre 2001 et 2015
 Source : OIPR



Annexe 6. Photographies



Photo 1. Ministère de l'environnement (Guinée)
© UICN/Thierry Lefebvre



Photo 2. Ministère des Mines (Guinée) ©
UICN/Thierry Lefebvre



Photo 3. Mairie de Lola © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 4. Sama resources © UICN/Thierry
Lefebvre



Photo 5. Sama resources © UICN/Thierry
Lefebvre



Photo 6. SMFG © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 7. Sempéré (SMFG) © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 8. Vue depuis la concession de la SMFG © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 9. Jamison Suter (SMFG) © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 10. Station de recherche (Guinée) © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 11. Station de recherche (Guinée) © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 12. Station de recherche © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 13. Ecogardes CEGENS © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 14. Base vie CEGENS © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 15. Henan Chine © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 16. Henan Chine © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 17. Préfecture de Lola © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 18. IREB © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 19. Base vie CEGENS : outil SMART © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 20. Mont Nimba (Côte d'Ivoire) © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 21. Limites de la réserve (Côte d'Ivoire) © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 22. Panneau d'information, Danané © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 23. Projet de porcherie © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 24. Limites de la RIMN (Côte d'Ivoire) © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 25. Limites de la RIMN (Côte d'Ivoire) © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 26. Limites de la RIMN (Côte d'Ivoire) © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 27. Réunion OIPR-CEGENS, Danané © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 28. Réunion OIPR-CEGENS, Danané © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 29. Réunion OIPR-CEGENS, Danané © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 30. GIZ, Abidjan © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 31. FPRCI, Abidjan © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 32. Centre de recherche en écologie (CRE), Abidjan © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 33. Cabinet du Ministre de l'Environnement, Abidjan © UICN/Thierry Lefebvre



Photo 34. Bureau de l'OIPR, Abidjan © UICN/Thierry Lefebvre

Annexe 7. Précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial et recommandations des missions de suivi réactif depuis 2013

Sources : Décisions du Comité du Patrimoine mondial, rapports de mission, rapports des États parties sur l'état de conservation, rapports sur l'état de conservation

Décisions du Comité du patrimoine mondial (2013-2018)

42 COM 7A.46 (2018)

41 COM 7A.6 (2017)

40 COM 7A.36 (2016)

39 COM 7A.3 (2015)

38 COM 7A.36 (2014)

37 COM 7A.3 (2013)

Recommandations relatives à la gestion du bien

Délimitation et zone tampon

A) Soumettre au Centre du patrimoine mondial une carte en haute résolution des limites actualisées (42 COM 7A.46) (Côte d'Ivoire)

- *Une demande de financement a été adressée au Fonds du patrimoine mondial en 2018 pour l'élaboration d'une carte en haute résolution des limites actualisées du bien dans sa partie ivoirienne.*

B) Fournir de plus amples précisions sur le décret portant sur la redéfinition des limites, afin de confirmer qu'il n'exclut pas de zones dégradées du bien (41 COM 7A.6) (Côte d'Ivoire)

- *La superficie du décret d'actualisation des limites de la RNIMN (Décret 2018-459 du 09 mai 2018) est estimée à 5 092 ha au lieu de 5 000 ha comme mentionné dans l'ancien décret de 1944 qui date de l'époque coloniale. Le texte du décret a été communiqué au centre du patrimoine mondial.*

C) Finaliser le géo-référencement des limites du bien, corriger et matérialiser ces limites sur le terrain et soumettre une carte précise au Comité du patrimoine mondial, à sa prochaine session (37 COM 7A.3) [mesure corrective issue de la mission de 2013]

- *En Côte d'Ivoire, les travaux de rafraîchissement des limites de la Réserve du Mont Nimba, ont été entrepris avec la participation des populations riveraines en 2013 et se sont poursuivis depuis. Toutes les limites portant des litiges ont été ouvertes manuellement avec la participation des populations riveraines et marquées à la peinture à huile. Les points caractéristiques ont été levés au GPS. [Rapport de la Côte d'Ivoire sur l'état de conservation, 2014]*
- *La Guinée a procédé au géoréférencement et à la matérialisation des limites des trois aires centrales de la RBMN avec la pose de 150 bornes en béton entre novembre 2011 et février 2012 [Rapport de la Guinée sur l'état de conservation, 2018]*

D) Créer une zone tampon autour du bien, en collaboration avec les communautés locales, pour permettre une conservation effective de la VUE du bien, en recourant par exemple à la mise en place de forêts communautaires (37 COM 7A.3) [mesure corrective issue de la mission de 2013]

- *En Côte d'Ivoire, dans le cadre du projet des mesures riveraines de STEWARD/AUDER, quatre forêts communautaires d'une superficie moyenne de 15 hectares chacune, ont été créées dans quatre (04) villages riverains de la Réserve (Yéaleu, Gbapleu, Danipleu et Bouan-Houyé). [Rapport de la Côte d'Ivoire sur l'état de conservation, 2014]*

Restauration écologique

A) Restaurer l'intégrité des parties défrichées du bien, notamment par la suppression des plantations installées illégalement par la restauration écologique des parties dégradées (37 COM 7A.3) [mesure corrective issue de la mission de 2013]

- *En Côte d'Ivoire, l'OIPR a organisé du 14 au 16 octobre 2013 une mission de surveillance et de destruction de plantations jouxtant la Réserve et dont une partie empiète sur les limites corrigées. [Rapport de la Côte d'Ivoire sur l'état de conservation, 2014]*

Surveillance

A) Fournir de plus amples informations sur l'analyse des données récoltées lors des patrouilles de surveillance et de suivi écologique, afin de permettre une évaluation des tendances des activités anthropiques, y compris le braconnage, ainsi que des populations des espèces clés du bien (42 COM 7A.46)

- *L'État partie de Côte d'Ivoire indique dans son dernier rapport sur l'état de conservation (2019) que "l'OIPR a commencé par l'analyse des données de surveillance à travers l'outil smart à partir de 2017. Cette analyse montre que malgré la persistance des indices d'agression dominés par le braconnage, une régression de ces indices est constatée dans le sens souhaité". [Rapport de la Côte d'Ivoire sur l'état de conservation, 2019]*

B) Mettre en œuvre un système conjoint de surveillance du bien pour maîtriser toutes les pressions anthropiques, et de s'associer au PNUD et au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour élaborer la deuxième phase du projet Nimba, qui concernerait tout le bien, afin de promouvoir la mise en œuvre des mesures correctives de sauvegarde de l'intégrité du bien (40 COM 7A.36)

C) Organiser des opérations communes de surveillance, entre l'OGUIDAP et l'OIPR, sur tout le territoire du bien (37 COM 7A.3) [mesure corrective issue de la mission de 2013]

- *L'OIPR a élaboré et a soumis au Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, un projet de protection de la biodiversité du Mont Nimba d'un montant de 29 800 \$US (environ 13 700 000 FCFA), qui prévoit des opérations communes de surveillance du bien, entre l'OGUIPAR et l'OIPR. [Rapport de la Côte d'Ivoire sur l'état de conservation, 2014]*

Suivi écologique

A) Mettre en place un système de suivi écologique harmonisé, entre l'OGUIDAP et l'OIPR, dans les deux parties du bien (37 COM 7A.3) [mesure corrective issue de la mission de 2013]

- *Un atelier de réflexion sur un projet transfrontalier des Monts Nimba Guinée et Côte d'Ivoire s'est tenu à Danané (Côte d'Ivoire) du 26 au 27 août 2013 avec un financement du projet MAVA de l'UICN. Cette initiative visait à étendre le programme PNUD/GEF Biodiversité en fin de phase en Guinée, à la partie ivoirienne. La mise en place d'un système de suivi écologique harmonisé constitue le résultat 3.1 de ce projet en préparation par les deux états parties avec l'appui de l'UICN [Rapport de la Côte d'Ivoire sur l'état de conservation, 2014]*

Gestion transfrontalière – plan de gestion

A) Développer une gestion transfrontalière du bien et notamment l'harmonisation nécessaire du suivi écologique et de la mise en place des opérations conjointes de surveillance, et d'élaborer une suite au projet Nimba portant sur l'intégralité du bien, afin de promouvoir la mise en œuvre des mesures correctives (42 COM 7A.46)

- *Un atelier sur la gestion transfrontalière des forêts de Déré, Tiapleu et Mont Nimba a été organisé du 20 au 21 décembre 2018 à Lola (Guinée). Toutefois, l'État partie de Côte d'Ivoire indique que le financement des réunions tripartites n'est plus assuré depuis la clôture du programme Steward.*

B) Poursuivre les efforts pour développer un plan de gestion commun pour le massif et pour mettre en place un fonds fiduciaire et de concrétiser l'accord par des actions communes sur le terrain, notamment la mise en place d'un système harmonisé de suivi écologique et d'une surveillance transfrontalière (38 COM 7A.36)

- *Au cours du 5^{ème} atelier tri national de gestion transfrontalière du bien qui s'est déroulée du 03 au 05 décembre 2013 à Sanniquellie (Libéria), il a été recommandé de mettre en place un comité restreint conduit par l'ONG Fauna and Flora International (FFI) pour harmoniser un canevas type de plan d'aménagement et de gestion en vue de l'élaboration, par chaque État partie, d'un plan de gestion du bien*
- *Le Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Intégrale des Monts Nimba (Guinée) a été élaboré [Rapport de la Guinée sur l'état de conservation, 2015] mais il n'a pas été validé.*

C) Travailler sur le développement d'un projet transfrontalier en coopération avec le FEM et les autres bailleurs potentiels afin de mieux mutualiser leurs efforts de protection durable de la VUE du bien (38 COM 7A.36)

- *En attendant l'évaluation finale du programme de conservation de la biodiversité des Monts Nimba prévue au premier semestre 2015. Le CEGENS est sur l'élaboration de la deuxième phase du Programme PNUD/GEF Monts Nimba dans un contexte de gestion transfrontalière (Guinée – Côte d'Ivoire), ce qui rentre dans la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial pour le développement d'un projet transfrontalier en coopération avec le FEM et les autres bailleurs potentiels afin de mieux mutualiser les efforts de protection durable de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien du patrimoine mondial des Monts Nimba. [Rapport de la Côte d'Ivoire sur l'état de conservation, 2015]*
- *Un atelier de réflexion sur un projet transfrontalier des Monts Nimba Guinée et Côte d'Ivoire s'est tenu à Danané du 26 au 27 août 2013 et a été financé par le projet MAVA de l'UICN. La suspension de fait des rencontres formelles entre les deux parties pour cause de maladie à virus Ebola, a ralenti le processus. [Rapport de la Côte d'Ivoire sur l'état de conservation, 2015]*

D) Finaliser et mettre en œuvre les plans de gestion des parties du bien situées dans l'un et l'autre pays et élaborer un plan directeur établissant une vision générale de la gestion du bien dans son ensemble, qui servira aux bailleurs locaux, publics et privés, y compris les compagnies minières, le plan d'action pour la conservation du bien et un développement socio-économique durable de sa périphérie, et qui renforcera la visibilité du bien et de sa VUE (37 COM 7A.3) [mesure corrective issue de la mission de 2013]

E) Formaliser cette coopération par la signature prochaine de l'accord cadre élaboré (37 COM 7A.3) [mesure corrective issue de la mission de 2013]

Financement

A) S'associer au PNUD et au Fonds pour l'environnement mondial pour élaborer la deuxième phase du projet Nimba, qui concernerait les éléments situés en Guinée et

en Côte d'Ivoire, et probablement une partie des monts Nimba située au Libéria, afin de promouvoir la mise en œuvre des mesures correctives de sauvegarde de l'intégrité du bien (39 COM 7A.3)

- *Tous les efforts de gestion transfrontalière, y compris la préparation du 6ème atelier tri-national qui devait se dérouler en Côte d'Ivoire en 2014, ont été suspendus du fait de la fermeture des frontières terrestres (Côte d'Ivoire/Guinée et Côte d'Ivoire/Libéria) engendrée par l'avènement de la maladie à virus Ebola. En attendant la réouverture prochaine de ces frontières et la reprise des activités de gestion transfrontalière, au vu de l'évolution positive de la sécurité sanitaire, l'OIPR a obtenu un financement de l'AFD pour la préservation de la biodiversité de la réserve. [Rapport de la Côte d'Ivoire sur l'état de conservation, 2016]*

B) Renforcer la capacité de gestion de l'Office Guinéen de la Diversité Biologique et des Aires Protégées (OGUIDAP) et l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR), notamment en les dotant d'un budget de fonctionnement pour le site, en accroissant le nombre du personnel de surveillance, sa capacité, sa présence sur le terrain et les moyens techniques, notamment en matériel roulant et d'ordonnancement (37 COM 7A.3) [mesure corrective issue de la mission de 2013]

- *En 2013, l'OIPR a procédé au renforcement des capacités de l'ensemble de ses services et particulièrement, de la Direction de Zone Ouest et du Secteur Nimba en matériel roulant, technique et bureautique, acquis dans le cadre du Programme de préservation des forêts financé par le Japon. Par ailleurs, il est prévu en 2014, le recrutement et la formation d'une Brigade Mobile de surveillance et de lutte anti-braconnage, composée d'une vingtaine d'agents et qui sera basée à Man pour la surveillance des trois (03) parcs et réserve de la zone ouest (Réserve Naturelle Intégrale du Mont Nimba, Parc National du Mont Sangbé et Parc National du Mont Péko).*

C) Mettre en place un mécanisme de financement pérenne d'actions de conservation du bien et de développement socio-économique durable de sa périphérie (37 COM 7A.3) [mesure corrective issue de la mission de 2013]

- *Des études de faisabilité pour la mise en place de cette fondation devraient être menées bientôt dans le cadre du programme STEWARD piloté par FFI. [Rapport de la Côte d'Ivoire sur l'état de conservation, 2014]*
- *Au cours de cet atelier, des réflexions ont également été menées sur la possibilité de mise en place d'un fonds pour le financement durable de la réserve. La validation du canevas type de plan de gestion commun incluant le suivi-écologique et la surveillance transfrontalière devait se faire au cours du 6ème atelier tri-national prévu en Côte d'Ivoire en 2014. Malheureusement l'avènement de la maladie à virus Ebola qui sévit au Libéria et en Guinée n'a pas permis la tenue de cette importante rencontre. [Rapport de la Côte d'Ivoire sur l'état de conservation, 2015]*

D) Envisager une deuxième phase du programme PNUD/GEF de conservation de la biodiversité des Monts Nimba soit développée, étendue à la partie ivoirienne du bien, afin d'aider les deux États parties à mettre en œuvre l'intégralité de ces mesures correctives (37 COM 7A.3) [mesure corrective issue de la mission de 2013]

Recommandations relatives aux projets miniers

Tous projets miniers

A) N'accorder aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation minière située autour du bien sans qu'une Etude d'impact environnementale stratégique (EIES) soit réalisée afin d'évaluer les impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris les effets cumulatifs de ces projets (42 COM 7A.46)

B) Elaborer une évaluation stratégique environnementale (ESE), conforme aux normes internationales, devant qualifier et quantifier tous les effets cumulés potentiels des différents projets miniers prévus à proximité du bien sur sa valeur universelle exceptionnelle, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et d'en soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant toute décision concernant ces projets, conformément au paragraphe 172 des Orientations (41 COM 7A.6) (Guinée)

C) Poursuivre ses efforts afin de veiller à ce qu'aucune activité minière ne soit autorisée en dehors des limites du bien si elle est susceptible d'avoir un impact négatif sur sa VUE (41 COM 7A.6) (Guinée)

D) Elaborer une étude stratégique environnementale (ESE), conforme aux normes internationales, devant qualifier et quantifier tous les impacts cumulatifs potentiels des différents projets miniers prévus sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément aux recommandations de la mission de suivi 2013 pour le bien et à la Note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et d'en soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant toute décision concernant ces projets, conformément au paragraphe 172 des Orientations (40 COM 7A.36) (Guinée)

E) Elaborer une étude stratégique environnementale (ESE) conforme aux normes internationales qui doit qualifier et quantifier tous les impacts potentiels des différents projets miniers prévus sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément aux recommandations de la mission de suivi 2013 pour le bien et à la Note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et d'en soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant toute décision concernant ces projets, conformément au paragraphe 172 des Orientations (39 COM 7A.3) (Guinée)

F) Finaliser cette EIES en tenant compte de la Note de conseil de l'UICN concernant les évaluations environnementales appliquées au patrimoine mondial et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'UICN avant toute décision d'approbation de leurs conclusions et recommandations, en accord avec le Paragraphe 172 des Orientations (38 COM 7A.36) (Guinée)

- *Le Bureau Guinéen d'Etude et d'Evaluation Environnemental (B.G.E.E.E) est dans la dynamique de réalisation des études d'impact environnemental et social stratégiques (EIES) des sociétés minières afin d'assurer la prise en compte des impacts cumulatifs sur la VUE. [Rapport de la Guinée sur l'état de conservation, 2015]*

G) Demande qu'aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation minière située autour du bien ne soit accordée sans qu'une Etude d'impact environnementale stratégique (EIES) soit réalisée afin d'évaluer les impacts y compris les effets cumulatifs de ces projets (37 COM 7A.3)

H) Demande que :

- a) les EIES des projets miniers situés dans l'enclave minière ou en périphérie immédiate du bien soient réalisées conformément aux standards internationaux les plus élevés, et en étroite consultation avec toutes les parties prenantes,
- b) ces EIES doivent qualifier et quantifier les impacts potentiels de ces projets sur la VUE du bien, à chaque phase de leur cycle, y compris de construction et d'exploitation, en tenant compte de leurs impacts cumulatifs et collatéraux liés à la transformation sur place du minerai et à son transport, ainsi que des changements socio-économiques à en attendre,

c) ces EIES doivent être soumises au Centre de patrimoine mondial pour évaluation par l'UICN avant toute décision d'approbation de leurs conclusions et recommandations, en accord avec le paragraphe 172 des Orientations (37 COM 7A.3)

WEA

A) Veiller strictement à ce que l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) de la société West Africa Exploration soit conforme aux normes internationales comme précédemment demandé, et soumettre cette EIES au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant d'autoriser le projet, conformément au paragraphe 172 des Orientations (41 COM 7A.6) (Guinée)

B) Veiller strictement à l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) de la société West Africa Exploration, conformément aux normes internationales comme demandé dans la Décision 37 COM 7A.3 (Phnom Penh, 2013), et de soumettre cette EIES au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant d'autoriser le projet (40 COM 7A.36) (Guinée)

SAMA Resources

A) Soumettre une carte des limites révisées du permis d'exploration accordé à la compagnie SAMA Resources par rapport au bien (41 COM 7A.6) (Guinée)

B) Réviser les limites du permis d'exploration accordé à la compagnie SAMA Resources afin de garantir l'absence de chevauchement avec le bien (40 COM 7A.36) (Guinée)

- *Le CEGENS a procédé au retrait de la Société SAMA RESSOURCE en excluant de la forêt de Déré (troisième aire centrale de RBMN) et la société n'évolue plus dans la zone du site du patrimoine mondial. Toutes les autorités (Ministères de Mine et Géologie, de l'Environnement, des Eaux et Forêts) sont informées et les avis sont partagés du retrait des limites du permis de SAMA RESSOURCES dans le Bien. [Rapport de la Guinée sur l'état de conservation, 2015]*

C) Réviser les limites du permis d'exploration accordé à la SAMA afin de garantir l'absence de chevauchement avec le bien (39 COM 7A.3) (Guinée)

D) Réviser les limites de la concession d'exploration minière de SAMA Ressources en vue d'éliminer tout chevauchement sur le bien (38 COM 7A.36) (Guinée)

Recommandations relatives aux projets routiers

A) Fournir de plus amples informations sur le projet d'aménagement de routes et de facilitation des transports au sein de l'Union du fleuve Mano ; Assurer que les impacts du projet sur la VUE du bien sont évalués dans le cadre d'une EIES complète, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial et l'évaluation environnementale ; Soumettre, dès que disponible, une copie de cette EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN (42 COM 7A.46)

- *Le projet de bitumage de la route Danané – Lola est en cours de réalisation. Le tracé de la route n'empiète pas sur le périmètre du bien.*

Recommandations relatives au développement durable de la région

A) Renforcer les actions en faveur des communautés riveraines, visant à promouvoir des activités socioéconomiques compatibles avec la préservation de la VUE du bien,

de préférence dans les bas-fonds plus éloignés de ses limites (37 COM 7A.3) [mesure corrective issue de la mission de 2013]

Recommandations relatives au rapportage des États parties auprès du Centre du patrimoine mondial, incluant les missions de suivi réactif

A) Soumettre au Centre du patrimoine mondial une carte en haute résolution des limites actualisées (42 COM 7A.46) (Côte d'Ivoire)

B) Distinguer clairement dans le rapport de l'État partie les informations obsolètes des informations actuelles concernant la mise en œuvre des mesures correctives (42 COM 7A.46) (Guinée)

C) Inviter une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/UICN, afin d'évaluer l'état de conservation du bien, d'actualiser les mesures correctives, de proposer un calendrier pour leur mise en œuvre, de développer une proposition de DSOCR, et d'évaluer l'état actuel des différents projets miniers autour du bien (42 COM 7A.46)

- *Les deux États parties ont accueilli du 9 au 20 janvier 2019 une mission conjointe de suivi réactif conduite par M. Dodé Houéhounha, représentant le Centre du patrimoine mondial et M. Thierry Lefebvre, représentant l'UICN.*

Recommandations relatives à l'état de conservation souhaité et à la mise en œuvre de mesures correctives

A) Développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et l'ensemble d'indicateurs correspondants (42 COM 7A.46)

B) Soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2019, un rapport conjoint actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points mentionnés dans la décision 42 COM 7A.46, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43e session en 2019 (42 COM 7A.46)

C) Poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives approuvées par le Comité dans sa décision 37 COM 7A.3 (39 COM 7A.3)

- *Les efforts entrepris en 2013, se sont poursuivis les années suivantes en vue de répondre aux recommandations de la décision 37 COM 7A.3.*
- *Pour la surveillance du bien, l'OIPR a bénéficié en 2014 d'un financement de 10 182 500 francs CFA du Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO pour la mise en œuvre du projet de protection de la biodiversité de la réserve naturelle intégrale du Mont Nimba. [Rapport de la Côte d'Ivoire sur l'état de conservation, 2016]*
- *Ce projet a permis en 2015, outre l'acquisition de matériels de bivouac, de réaliser 11 missions ordinaires ou mixtes de surveillance avec des équipes de 8 à 10 agents pour 10 jours de présence effective par mois dans la réserve. Ce qui donne un effort de patrouille total de 1 000 HJ (Homme- Jour). [Rapport de la Côte d'Ivoire sur l'état de conservation, 2016]*
- *Pour des raisons liées à la maladie à virus ébola qui a sévi en Guinée en 2015, les quatre patrouilles conjointes avec la partie guinéenne prévues n'ont pu être réalisées. Ces missions ont été transformées en patrouilles ordinaires ou mixtes impliquant, outre les agents du secteur Nimba, des agents de la Direction de Zone Ouest basés à Man, ainsi que des agents des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire basés à Danané. [Rapport de la Côte d'Ivoire sur l'état de conservation, 2016]*
- *Grâce au projet de Conservation des Ressources Naturelles (CORENA) financé par l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre du Contrat de*

Désendettement et de Développement (C2D), l'OIPR est entrain de former des agents forestiers à la lutte anti-braconnage dont une trentaine sera mise à la disposition de la zone ouest pour la surveillance des aires protégées de cette zone, y compris le mont Nimba. [Rapport de la Côte d'Ivoire sur l'état de conservation, 2016]

- D) Poursuivre leurs efforts pour mettre œuvre les mesures correctives, comme approuvé par le Comité dans sa décision 37 COM 7A.3 (38 COM 7A.36)
- E) Développer l'état de conservation souhaité dès qu'un système opérationnel de suivi écologique de l'état et des tendances d'évolution du bien sera établi (37 COM 7A.3) [mesure corrective issue de la mission de 2013]
- F) Mettre en œuvre les mesures correctives comme actualisées par la mission de 2013.

Annexe 8. Liens utiles

Réserve intégrale naturelle du Mont Nimba (Unesco)

<https://whc.unesco.org/fr/list/155/>

Programme des Nations Unies pour le Développement en Guinée

<http://www.gn.undp.org>

Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR)

<http://www.oipr.ci>

Fondation pour les parcs et réserves de Côte d'Ivoire (FPRCI)

<https://fondationparc.ci>